



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

En action : guide du préfet et des services déconcentrés

LIBÉRER L'INITIATIVE
ET ACCOMPAGNER LES ADMINISTRATIONS
TERRITORIALES DE L'ÉTAT

Édition 1 - 23 juillet 2021

SOMMAIRE

1

POUR PILOTER LES POLITIQUES PUBLIQUES

- 1.1 Les feuilles de routes interministérielles et la mise en œuvre des réformes prioritaires : un contrat entre le Premier ministre et les préfets pour un impact maximal 7
- 1.2 Le tableau de bord et le baromètre territorialisés de l'action publique 10

2

POUR ADAPTER L'ACTION PUBLIQUE AUX ENJEUX DE CHAQUE TERRITOIRE

- 2.1 La mise en œuvre du droit de dérogation des préfets aux normes réglementaires 16
- 2.2 L'appui à la démarche de contractualisation entre l'État et les collectivités territoriales 19
- 2.3 Un dispositif au service des entreprises et des administrations pour favoriser l'émergence des projets économiques innovants : France expérimentation 22

3

POUR DISPOSER D'UN APPUI À L'INGÉNIERIE TERRITORIALE ET À LA GESTION DE PROJETS

- 3.1 Le guichet de l'Agence nationale de la cohésion des territoires aux côtés des acteurs des territoires 26
- 3.2 Recours aux « Programmes de territoires » pilotés par l'ANCT : exemples d'appui aux projets 29
- 3.3 Les accompagnements dédiés aux enjeux des territoires ultramarins 36

4

POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS TERRITORIAUX ET LA RELATION USAGERS

- 4.1 Le programme ambitieux d'amélioration continue de la qualité : Services publics + 41
- 4.2 Le maillage du territoire par des espaces et points d'accès France services 45
- 4.3 Vers des Services publics écoresponsables 48

5

POUR ENCOURAGER L'INNOVATION ET FAIRE ÉVOLUER LES MODALITÉS DE TRAVAIL

- 5.1 Créer des Lab' Innovation au service de toutes les initiatives locales 52
- 5.2 Opérations zéro papier : dématérialiser nos processus internes, fluidifier la décision et réduire l'impact environnemental 55
- 5.3 L'accélérateur de projets d'excellence opérationnelle : améliorer nos fonctionnements 58
- 5.4 La mobilisation de moyens financiers au service de l'innovation : le fonds de transformation de l'action publique (FTAP) et le fonds d'innovation et de transformation numériques (FITN) 61

6

POUR PROMOUVOIR LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

- 6.1 Le bon usage et la valorisation des données publiques pour l'action territoriale 65
- 6.2 La conduite de projets en matière de systèmes d'information 67
- 6.3 Une enveloppe France Relance pour accélérer la transformation numérique 71

7

POUR SOUTENIR LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ DANS LA GESTION DES RESSOURCES

- 7.1 La mobilisation des marges de manœuvre renforcées : la déconcentration de la gestion RH 76
- 7.2 La mobilisation des marges de manœuvre renforcées : la déconcentration de la gestion budgétaire 80
- 7.3 La territorialisation des politiques RH : des plates-formes d'appui interministériel aux côtés des gestionnaires déconcentrés 83
- 7.4 L'accompagnement des agents dans le cadre des réformes : le fonds d'accompagnement interministériel des RH (FAIRH) 86
- 7.5 Les aides financières pour l'innovation dans la gestion des ressources humaines : le fonds d'innovation RH (FIRH) 88
- 7.6 Des achats professionnalisés au service de l'opérationnel 90
- 7.7 Une gestion et une valorisation du patrimoine immobilier de l'État optimisées 93
- 7.8 La conduite d'une convergence de l'organisation RH, financière et numérique au service des agents et des synergies dans l'administration territoriale de l'État 98
- 7.9 La constitution des Secrétariats généraux communs 101
- 7.10 Le renforcement du dialogue social de proximité grâce à la négociation 104
- 7.11 La recherche des compétences au service des enjeux : diversification des recrutements dans la fonction publique et facilitation de la mobilité 108

ÉDITO



Libérer les territoires, c'est libérer les énergies, c'est faire le pari de l'intelligence collective.

Mes nombreux déplacements au cours des derniers mois, a fortiori dans le contexte d'une crise majeure, n'ont pas changé ma conviction. Je reste persuadé que l'État doit être plus proche, plus simple et plus efficace. C'est la condition de l'effectivité de nos politiques publiques.

L'administration préfectorale et territoriale de l'État, que vous incarnez, est le maillon indispensable de l'action de l'État dans tous nos territoires. Votre présence quotidienne au contact de nos concitoyens, de leurs difficultés mais aussi de leurs attentes et de leurs espoirs, représente le visage bienveillant dont a parlé le Président de la République.

Le présent guide, dont je remercie la Ministre de la transformation et de la fonction publiques d'avoir pris l'initiative, constitue une démarche inédite visant à rassembler en un document unique tous les outils qui sont mis à votre disposition pour atteindre nos objectifs :

- Déployer les réformes prioritaires du Gouvernement dans tous les territoires, jusqu'au dernier kilomètre. Pour cela, nous mettons à votre disposition un tableau de bord permettant d'assurer le suivi précis des politiques prioritaires dans chaque département et proposons un appui en ingénierie pour les projets les plus complexes.
- Adapter nos politiques à la réalité des territoires, avec le droit de dérogation et le développement de l'expérimentation.
- Améliorer la qualité des services publics, en maillant le territoire de points de contacts et en s'engageant dans une démarche d'amélioration continue, à l'écoute de nos concitoyens.
- Accélérer la transformation numérique de l'État, en ouvrant largement nos données, en dématérialisant les démarches et en promouvant la culture de l'innovation.
- Tendre vers un État plus efficace, ce qui passe, j'en suis convaincu, par des marges de manœuvres accrues pour l'État déconcentré.

Ce guide sera progressivement enrichi de vos contributions et de vos retours, et a vocation à être largement diffusé auprès de vos services et de vos agents.

Jean CASTEX

INTRODUCTION

OBJECTIFS DU GUIDE

La mise en œuvre effective des politiques publiques ne se décrète pas uniquement depuis les ministères mais mobilise **l'ensemble des services de l'État**, en particulier déconcentrés. Ces derniers doivent bénéficier d'un soutien des administrations centrales, en charge de la conception des politiques publiques, de la définition des grandes orientations et de l'élaboration des normes.

En appui de cette chaîne de l'action publique, le Gouvernement a construit et déployé un tableau de bord pour aider à piloter les politiques publiques par leur impact jusqu'au dernier kilomètre, en mesurant l'avancement des réformes prioritaires et en faisant la transparence des résultats sur chaque territoire.

Le Gouvernement a également veillé à favoriser la subsidiarité dans l'action publique, la déconcentration dans la gestion des ressources et à concevoir des programmes qui visent à répondre **aux spécificités territoriales, à favoriser l'innovation et le développement des initiatives locales** :

- **le développement des projets de territoires et la conception de solutions sur mesure** en fonction des défis à relever et des situations locales ;
- **le renforcement des ressources**, des compétences et des expertises ;
- **la simplification et le droit à l'audace** pour faire évoluer les modalités de travail des agents de terrain ;
- **la facilitation de l'accès aux services offerts aux usagers et l'amélioration de sa qualité** ;
- **différents leviers et outils facilitant la gestion des services sur les plans humain et budgétaire au niveau déconcentré** introduisent des pratiques nouvelles pour offrir de plus grandes latitudes en matière de pilotage des crédits et des emplois.

Ce guide a pour vocation de rappeler les finalités ainsi que l'impact recherché pour chacun de ces dispositifs.

Il accompagne **un changement de paradigme dans les modes d'intervention des administrations centrales** qui doivent **orienter leur organisation et leurs actions dans un objectif d'impact optimisé sur le terrain et en fonction des besoins dans les territoires**.

Il précise la **nature des accompagnements que les chefs de services déconcentrés peuvent mobiliser pour une meilleure exécution des réformes et l'usage qu'ils peuvent en faire**. Il fournit les contacts en administration centrale et crée des liens plus systématiques entre services déconcentrés et services « parisiens ».

DESTINATAIRES

Le guide s'adresse **aux préfets et à l'ensemble des services déconcentrés**. Les services de l'État en sont les **destinataires en tant qu'orchestrateurs, pilotes et garants de la bonne mise en œuvre des politiques partenariales** avec les collectivités locales et les opérateurs, impulsées par le Gouvernement. Il doit aider dans leur travail quotidien à la fois les managers de proximité et les responsables des politiques publiques en déconcentré, en libérant et en facilitant leurs initiatives.

MODALITÉS DE MISE À JOUR

À date régulière, des mises à jour seront effectuées : les présentations des dispositifs seront actualisées, les nouveaux programmes seront introduits, les modalités de contact seront actualisées.

Ce guide a vocation à être pérenne et vivant pour s'adapter aux besoins et aux enjeux de l'action de l'État dans les territoires.

01

POUR PILOTER LES POLITIQUES PUBLIQUES

Feuilles de route des préfets et mise en œuvre des réformes prioritaires



EN ACTION

- Mettre en œuvre les réformes prioritaires jusqu'au dernier kilomètre
- Décliner les priorités nationales en les adaptant aux enjeux locaux
- Piloter et suivre les projets structurants du territoire
- Partager ces priorités avec l'ensemble des partenaires locaux

RESSOURCES

CONTACTS

Réformes prioritaires :

Le suivi des réformes prioritaires est assuré par la direction interministérielle de la transformation publique
sec.ditp@modernisation.gouv.fr

- Chaque réforme prioritaire est placée sous la responsabilité d'un chef de projet en administration centrale
 - La liste des chefs de projets est accessible directement à partir du tableau de bord de suivi des réformes : [réformes prioritaires](#)
[Liste contacts nationaux.xlsx](#)

Le suivi des feuilles de route est assuré par la direction de la modernisation et de l'administration territoriale du ministère de l'intérieur : [secretariat.sg-dmat@interieur.gouv.fr](#)

RÉFÉRENCES EN LIGNE

Réformes prioritaires :

Sur la méthode et les sujets transversaux :
[Circulaire n° 6230/SG du 18 novembre 2020](#)
sur le suivi de l'exécution des priorités gouvernementales

Feuilles de route :

- [Circulaire n° 6259/SG du 19 avril 2021](#) sur la feuille de route interministérielle des préfets
- Pour rendre compte de l'avancement des feuilles de route : [ProPilot - Accueil \(modernisation.gouv.fr\)](#)



OBJECTIFS

« *Un continuum entre les priorités du Gouvernement et l'action sur le terrain* »



Emmanuel Macron, président de la République, Discours aux préfets le 5 septembre 2017

ASSURER LA MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES PRIORITAIRES JUSQU'AU DERNIER KILOMÈTRE

Le Gouvernement a sélectionné des réformes prioritaires. Leur mise en œuvre est confiée à un chef de projet en administration centrale. Chaque ministre rend compte de ses résultats en Conseil des ministres.

Les préfets sont en charge de la déclinaison territoriale de l'ensemble des réformes prioritaires en privilégiant l'échelon départemental.

L'objectif est de créer un **continuum indissociable** entre les priorités définies par le Gouvernement et l'action que chaque fonctionnaire conduit sur le terrain.

DONNER UN MANDAT INTERMINISTÉRIEL CLAIR AUX PRÉFETS

La méthode des réformes prioritaires et la feuille de route interministérielle ont pour objectifs de **renforcer le rôle des préfets dans le pilotage et l'animation des services et des opérateurs de l'État**, en lien avec les collectivités territoriales et les autres partenaires de l'action publique locale.

La feuille de route est signée par le Premier ministre et donne au préfet un mandat pour trois ans. Elle restera valable en cas de changement de préfet, au titre de la continuité de l'action de l'État. Le nouveau préfet pourra proposer une actualisation ou un avenant pour s'adapter aux évolutions de contexte.

UNE LISTE D'OBJECTIFS À FORT ENJEU IDENTIFIÉE DANS CHAQUE DÉPARTEMENT

Les objectifs des réformes prioritaires sont **territorialisés à la maille départementale** et actés entre le préfet et les administrations centrales, en tenant compte des enjeux propres à chaque territoire.

Les feuilles de route interministérielles des préfets identifient les réformes prioritaires et les projets structurants locaux à fort enjeu qui demandent un **investissement particulier et un engagement personnel du préfet**. Les résultats obtenus par le préfet sont pris en compte pour son **évaluation** et la détermination de sa rémunération variable.



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« *Plus d'efficacité,
de coordination et de
partage des actions* »

METTRE EN AVANT LES AVANCÉES VISIBLES POUR LES FRANÇAIS

Les réformes prioritaires doivent arriver jusqu'à chacun de nos citoyens. La **culture du dernier kilomètre**, c'est considérer qu'il n'y pas des obligations de moyens ou de normes, mais des obligations de résultat, de transformation réelle de la vie quotidienne des français, qui doivent être dûment mesurées et qui doivent être effectivement et concrètement perçues par les Français.

ORIENTER L'ACTION ET ORCHESTRER LES ACTEURS AUTOUR D'OBJECTIFS CLAIRS ET PARTAGÉS

La formalisation des priorités gouvernementales et de la feuille de route des préfets doit permettre aux services déconcentrés de :

- **mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire** autour d'objectifs connus de tous ;
- **adapter les efforts et l'orientation des actions** aux préoccupations prioritaires des usagers et aux enjeux locaux ;
- **fixer des priorités et des objectifs mesurables** sur une échelle temporelle ;
- **mesurer des résultats et mettre en place des plans d'actions adaptés** ;
- **recourir à l'appui des administrations centrales sur les réformes et les politiques qu'elles encouragent tout en trouvant une adaptation aux priorités de chaque territoire.**

Tableau de bord et baromètre territorialisés de l'action publique



EN ACTION

- Des politiques publiques mises en œuvre et évaluées jusqu'au dernier kilomètre
- Des cibles fixées pour chaque territoire, au plus près des Français, pour changer réellement la vie quotidienne
- Un outil de co-construction et de management pour les chefs de services déconcentrés
- Une valorisation de l'action publique

RESSOURCES

CONTACTS

Chefs de projets des ministères
[Réformes prioritaires_Liste contacts nationaux.xlsx](#)

DITP
support.ditp@modernisation.gouv.fr

OUTILS EN LIGNE

Tableau de bord

La présentation du tableau de bord et de son fonctionnement est [en ligne](#).

Baromètre de l'action publique

Publication sur Gouvernement.fr et données en open data sur [data.gouv.fr](#).

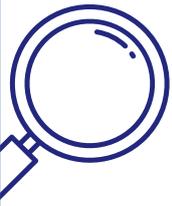
La présentation du baromètre est [en ligne](#).

UN APPUI DES CHEFS DE PROJET AU SEIN DES MINISTÈRES ET UN PILOTAGE DE L'ENSEMBLE PAR LA DITP

Les chefs de projets au sein des ministères, pilotes des politiques nationales, disposent d'une vision nationale du tableau de bord. Les services déconcentrés peuvent s'adresser à eux pour **disposer d'éléments de comparaison et de conseils** pour la bonne mise en œuvre des politiques publiques : bonnes pratiques, résultats des départements similaires en termes de taille, de population, de problématiques, etc.

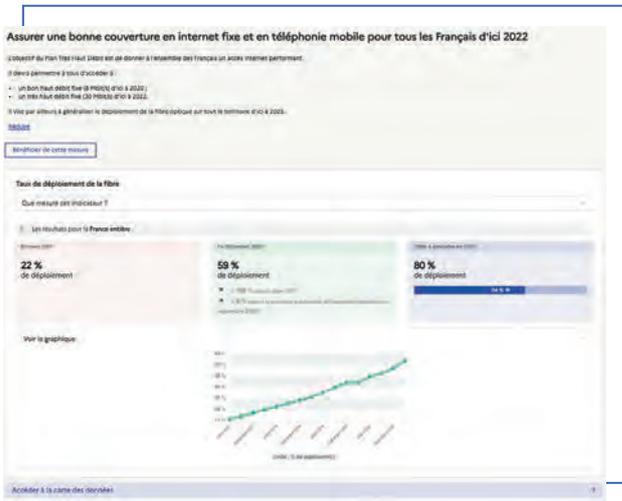
La DITP supervise la mise à jour du tableau de bord en lien avec les administrations centrales et les services déconcentrés concernés. Elle incite les chefs de projets nationaux à le renseigner. La DITP peut également être mobilisée pour :

- apporter des **éclairages** sur des **initiatives** et bonnes pratiques mises en œuvre pour améliorer la mise en œuvre des politiques publiques sur le terrain et l'atteinte des cibles le cas échéant ;
- aider les services à identifier des accompagnements spécifiques.



OBJECTIFS

« *Outiller le pilotage des réformes et afficher les résultats* »



Baromètre des résultats de l'action publique : des résultats accessibles de la maille nationale à la maille départementale

DEUX OUTILS COMPLÉMENTAIRES POUR PILOTER LES RÉFORMES AU NIVEAU TERRITORIAL

Le dispositif mis en place repose sur deux outils complémentaires dans leur ambition :

- le tableau de bord interministériel et territorialisé ;
- le baromètre des résultats de l'action publique.

Le Gouvernement a souhaité mettre en place ces deux outils pour :

- concrétiser **l'ambition transformatrice** qu'il porte ;
- offrir une **transparence des résultats** de l'action publique ;
- **suivre les actions** qui permettent d'améliorer **la vie quotidienne des citoyens dans chaque territoire grâce à la définition d'indicateurs d'impact** ;
- **accélérer** l'exécution des réformes jusqu'au dernier kilomètre.

Le dispositif mis en place repose sur deux outils complémentaires dans leur ambition : le tableau de bord interministériel et territorialisé et le baromètre des résultats de l'action publique.

UN TABLEAU DE BORD INTERMINISTÉRIEL TERRITORIALISÉ POUR LE SUIVI ET LE PILOTAGE DES RÉFORMES PRIORITAIRES

Le tableau de bord des réformes est destiné à un usage interne à l'administration d'État et permet de **restituer les résultats de l'ensemble des 83 réformes prioritaires du Gouvernement** à différents niveaux :

- au niveau national pour l'exécutif (Élysée, Matignon avec un accès à toutes les réformes), pour les ministres, les cabinets ministériels et les administrations centrales sur le champ des réformes qui les concernent ;
- au niveau territorial pour les préfets (région, département) sur toutes les réformes de leur périmètre géographique et pour les différents réseaux déconcentrés de leur territoire d'action (ATE et hors ATE).

Au niveau départemental, le tableau de bord permet de **visualiser les résultats des politiques publiques priori-**

taires du Gouvernement et d'apprécier le niveau de mise en œuvre de chacune des réformes via la mesure de leur taux d'avancement, le suivi de l'évolution des indicateurs, des commentaires qualitatifs permettant de contextualiser l'exécution de ces réformes et les difficultés rencontrées le cas échéant.

Au niveau régional, le préfet de région dispose des résultats des réformes prioritaires suivies à la maille régionale ainsi que ceux de l'ensemble des départements de la région, lui offrant une vision des résultats de l'ensemble des départements pour chacune des politiques, leur niveau d'avancement, les difficultés rencontrées.

BAROMÈTRE DES RÉSULTATS : PARTAGER AVEC LES FRANÇAIS L'AVANCEMENT DES RÉFORMES PRIORITAIRES DU GOUVERNEMENT

Le baromètre des résultats de l'action publique est un outil accessible à tous les citoyens sur le [site du Gouvernement](#). Chaque Français peut y suivre, pour chaque territoire, l'avancée et les résultats concrets de l'action publique sur une sélection de **36 réformes prioritaires autour de 10 thématiques** essentielles du quotidien : Éducation – Jeunesse, Économie – Emploi, Transition écologique, Agriculture, Sécurité, Justice, Santé – Famille – Handicap, Logement, Services publics et territoires, Culture. Plus de 40 réformes seront présentées à l'été 2021.

Chaque politique prioritaire dispose d'un indicateur de résultat, permettant à chaque citoyen de mesurer l'impact concret de cette politique sur sa vie quotidienne et de visualiser des données chiffrées au niveau national et au niveau local, régional ou départemental.

Des objectifs et des cibles à atteindre en 2022 pour l'ensemble des politiques y sont définis avec une **lisibilité sur la progression de l'exécution des réformes** depuis 2017.

Au niveau national et territorial, le baromètre est un outil de transparence sur les résultats qui permet aux citoyens comme aux responsables politiques de connaître le niveau d'avancement des réformes en objectivant le suivi et de comparer la mise en œuvre de ces réformes entre les territoires. La publication des données en open data permet également aux acteurs locaux et à la société civile de s'en emparer, comme l'illustrent les travaux réalisés par plusieurs think tanks.



[Découvrir le « baromètre de l'action publique » en vidéo](#)



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« Afficher les résultats en toute transparence »

DIALOGUER

Le tableau de bord territorialisé de pilotage et de suivi des réformes prioritaires vient quant à lui en **appui de différents niveaux de dialogue de gestion et d'action** :

- **au niveau de chaque département** : il permet de réaliser des points d'étape réguliers sur l'évolution des résultats de chaque réforme par rapport à la situation initiale et à la cible fixée ainsi que pour les feuilles de route ;
- **dans la gouvernance régionale** : il offre au préfet de région une vue d'ensemble des résultats de son territoire, à la maille de sa région et pour les différents départements de sa région ;
- **dans le dialogue entre le niveau national et le niveau local** : pour chacune des politiques les données quantitatives et qualitatives disponibles permettent d'objectiver la mise en œuvre des réformes et d'apprécier, le cas échéant, le niveau des difficultés dans la mise en œuvre sur le terrain. Par ailleurs, les données des réformes et projets structurants locaux sélectionnés dans la feuille de route sont suivies dans le tableau de bord.



[Le tableau de bord territorialisé de pilotage et de suivi des réformes prioritaires](#)

ANALYSER, ADAPTER ET PILOTER

En complément du tableau de bord, les données du baromètre, accessibles à tous sans restriction, permettent d'enrichir les possibilités de pilotage du préfet :

- **les analyses territoriales menées sur les 36 réformes concernées** par le baromètre peuvent être enrichies en confrontant les résultats de départements et régions comparables ;
- de même dans **le dialogue avec les collectivités locales**, les résultats publiés sur le baromètre peuvent être mobilisés pour **objectiver les situations avec les partenaires locaux** et enclencher une **action**.



Le vendredi 22 janvier 2021, la visite de la ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a été l'occasion de mesurer sur le terrain l'état d'avancement de la mise en œuvre des différentes réformes prioritaires impulsées par le Gouvernement en Charente. Sa visite s'est articulée en deux séquences opérationnelles mettant en exergue le travail réalisé par les acteurs concernés par les indicateurs du baromètre de l'action publique.

Pour analyser le niveau d'atteinte de l'indicateur dans le département, il est **possible de comparer ce résultat avec les résultats de départements aux problématiques similaires** ou à proximité géographique en s'adressant à leurs homologues. Une représentation cartographiée des données à un niveau national, régional ou départemental est également disponible pour **mesurer comment le territoire se situe à l'échelle nationale**. Les droits d'accès sont en revanche restreints en fonction de l'utilisateur.

Les analyses qualitatives - synthèse des résultats, contexte local, difficultés rencontrées, exemples de réussite - sont renseignées par les services déconcentrés. Elles permettent de formaliser les objectifs à atteindre et les actions prises en fonction des contextes locaux.

- Ces analyses doivent permettre aux services de construire un diagnostic sur chacune des réformes avec les parties prenantes concernées puis des plans d'action en fonction de l'écart entre la cible à atteindre et les difficultés rencontrées.

La météo mesure l'indice de confiance¹ dans l'atteinte des objectifs. Constituée d'éléments déclaratifs qui décrivent avec sincérité le niveau de confiance dans la capacité à mettre en œuvre la réforme, elle est aussi :

- **un engagement formel pour chaque échelon opérationnel ;**
- **un outil de management pour les services, qui doit inciter à la mise en place d'actions correctrices** lorsque la tendance est mauvaise ;
- **un moyen de valorisation des actions menées** par l'ensemble des agents et de leurs résultats lorsqu'il est positif.

¹L'indice de confiance est l'appréciation quantitative de la bonne mise en œuvre de la réforme au niveau local :

- Soleil → Tout va bien ;
- Partiellement nuageux → Obstacle modéré ;
- Nuageux → Obstacle important ;
- Orage → Réforme bloquée

02

**POUR ADAPTER
L'ACTION PUBLIQUE
AUX ENJEUX
DE CHAQUE
TERRITOIRE**

Mise en œuvre du droit de dérogation



EN ACTION

- Contribuer au développement des territoires grâce à la différenciation de l'action publique
- Permettre l'émergence de nouveaux projets et lever certains freins normatifs
- Bénéficier d'un appui et d'un conseil de l'administration centrale



RESSOURCES

« *Un processus de traitement mis en place en central pour répondre dans des brefs délais* »



CONTACTS

DMAT :

Les projets d'arrêtés doivent être adressés, accompagnés d'une analyse justifiant le recours à la dérogation, à la DMAT-sous-direction de l'administration territoriale - bureau de l'organisation et des missions de l'administration territoriale - sdatabomat@interieur.gouv.fr

Plateforme d'information et de circularisation de documents :

Les équipes locales peuvent solliciter, au moyen du courriel sdatabomat@interieur.gouv.fr, un accès à la plateforme d'information et de circularisation de documents entre l'administration centrale et l'échelon déconcentré, via l'outil collaboratif « Territorial Nouvelle Version », pilotée par la DMAT/SDAT. Cette plateforme comprend la liste des dérogations mises en œuvre dans chaque département et la foire aux questions portant sur les analyses produites par les administrations centrales.

VENIR EN APPUI DES PRÉFECTURES

L'administration centrale est en capacité de venir en appui des préfectures dans des délais brefs.

Deux préalables :

- mobiliser les **secrétariats généraux des ministères intéressés avant de prendre un arrêté préfectoral** ;
- **sécuriser l'acte par une analyse supplémentaire.**

MODALITÉS DE TRAITEMENT DES DEMANDES

- 1^{re} étape : la DMAT procède à **une communication sans délai auprès du ou des secrétariats généraux concernés**. Ces derniers disposent d'un **délai de 15 jours** à réception du projet d'arrêté pour faire part de toute observation sur le document.
- 2^e étape : au terme de ce délai, **la DMAT fait parvenir au préfet le ou les avis (avis simple)** qui lui ont été communiqués ou l'informe de l'absence de toute réponse.

NB : la DMAT est le service à saisir s'il paraît en outre nécessaire, **en amont d'une décision de dérogation, de solliciter un appui juridique sur la conformité** d'une dérogation au cadre juridique fixé par le décret. Ce service assure systématiquement et sans délai le lien avec le ou les ministères concernés de façon à pouvoir apporter une réponse présentant les meilleures garanties de sécurité juridique.



OBJECTIFS

« *Faciliter l'émergence de projets en levant les barrières normatives* »

PERMETTRE DE DÉROGER DANS CERTAINS CAS À LA RÉGLEMENTATION AVEC UN CADRE JURIDIQUE SÉCURISÉ

L'objectif poursuivi par le droit de dérogation du préfet est de **faciliter au niveau local l'émergence de projets publics ou privés** en permettant le cas échéant au préfet de déroger, pour un dossier donné, à l'application de la réglementation, et ce dans un **cadre juridique mieux sécurisé** :

- institué par le [décret n° 2020-412 du 8 avril 2020](#) ;
- plus d'explications : [circulaire du 6 août 2020 n°6201/SG](#).

QUE PERMET LE DROIT DE DÉROGATION ?

Le droit de dérogation permet de :

- réinterroger le droit et, le cas échéant, l'adapter ;
- concilier des normes parfois contraires ;
- atténuer des effets de seuil ;
- accélérer des procédures administratives.

Il offre également une **souplesse** et constitue une **alternative à la pratique consistant à prévoir dans une réglementation** de multiples exceptions pour répondre à des cas spécifiques et, par la suite, à entretenir l'inflation normative.



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« *Un régime d'exception qui couvre un large spectre de domaines d'intervention* »

DOMAINES D'APPLICATION DU DROIT DE DÉROGATION

Le préfet peut déroger à des normes de niveau réglementaire et dans des domaines relevant de sa compétence en matière de :

- **subventions, concours financiers et dispositifs de soutien** en faveur des acteurs économiques, des associations et des collectivités territoriales ;
- **aménagement du territoire et politique de la ville** ;
- **environnement, agriculture et forêts** ;
- **construction, logement et urbanisme** ;
- **emploi et activité économique** ;



© Ministère de l'Intérieur / J. Rocha

- **protection et mise en valeur du patrimoine culturel ;**
- **activités sportives, socio-éducatives et associatives.**

Le droit de dérogation :

- **s'exerce** à l'occasion de **l'instruction d'une demande individuelle** et se traduit par la prise d'une **décision au cas par cas** (arrêté préfectoral motivé et publié au recueil des actes administratifs) ;
- **permet de décider de ne pas appliquer une disposition réglementaire à un cas d'espèce**, ce qui la plupart du temps devrait conduire à exonérer un particulier, une entreprise ou une collectivité territoriale d'une obligation administrative ;
- **n'a pas pour objectif d'exonérer de manière durable de règles procédurales, ni de généraliser des mesures de simplification de normes ou d'accorder de manière générale et non individualisée des dérogations.**

DES CONDITIONS D'OCTROI BALISÉES

La demande de dérogation doit répondre à **quatre conditions** :

- être justifiée par **un motif d'intérêt général** et l'existence de **circonstances locales** ;
- avoir pour effet **d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais** de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques ;
- être compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;
- **ne pas porter atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens**, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé.

Appui à la démarche de contractualisation



EN ACTION

- Piloter et mettre en œuvre les CPER et CPIER
- Mettre en cohérence les politiques publiques sur le terrain
- Fixer et suivre des objectifs spécifiques à chaque région



RESSOURCES

UN PILOTAGE PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

La direction générale des collectivités locales (DGCL) – sous-direction de la cohésion et de l'aménagement du territoire (SDCAT) – assure **le pilotage interministériel de la préparation et de la mise en œuvre de deux types de contrats :**

- les contrats de plan État-Région (CPER) ;
- les contrats de plan interrégionaux État-Régions (CPIER) de fleuve et de massif.

La DGCL assure la coordination :

- entre le niveau national et le niveau régional ;
- interministérielle et budgétaire au niveau central lors de l'élaboration des contrats, notamment la rédaction des mandats de négociation.

Au cours de la mise en œuvre des CP(I)ER, elle assure :

- l'élaboration des bilans qualitatifs et quantitatifs ;
- le suivi des avenants ;
- l'appui, autant que de besoin, tant au niveau régional que national.



CONTACTS

La DGCL-SDCAT :
dgcl-sdcats@gouv.fr



OBJECTIFS

« *Des projets d'investissements structurants pour favoriser l'aménagement et le développement des territoires, et contribuer à la mise en cohérence des politiques publiques à l'échelle de chaque région* »



LES CPER, OUTILS DIFFÉRENCIÉS PAR RÉGION, 7^E GÉNÉRATION DES OUTILS DE PLANIFICATION

Les CP(I)ER ont été créés par la loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification. Le décret n°83-32 du 21 janvier 1983 vient préciser leurs modalités d'élaboration. Les CP(I)ER 2021-2027 en sont la septième génération.

Ils définissent les **projets d'investissements structurants** que l'État et chacun des conseils régionaux et autres collectivités territoriales ou acteurs privés, s'engagent à mener et à financer conjointement, sur une période de six à sept ans, pour :

- favoriser l'aménagement et le développement des territoires ;
- contribuer à la mise en cohérence des politiques publiques au service d'une vision stratégique partagée à l'échelle de chaque région.

Conçus dans le cadre d'une **démarche ascendante et différenciée**, la trame et le contenu sont propres à chaque région. Ils peuvent enfin être déclinés dans le cadre de conventions territoriales ou thématiques.

DES MOYENS DÉDIÉS IMPORTANTS ET DE NOMBREUX ACTEURS IMPLIQUÉS

Les CP(I)ER 2021-2027 mobilisent 28 Mds € de crédits État répartis entre 13 CPER métropolitains, 5 CPIER de massif et 5 CPIER de fleuve, dont 8,6 Mds € de crédits de France Relance.

Les CPER impliquent une grande communauté d'acteurs (ministères et services déconcentrés, collectivités territoriales, opérateurs), tant au niveau national qu'à l'échelle locale.

Sur la base d'un mandat du Premier ministre, le préfet de région est chargé de négocier le CPER, qui sera signé par le président du conseil régional au nom de la Région et par le préfet de région au nom de l'État. La signature des CP(I)ER 2021-2027 devra intervenir avant la fin de l'année 2021.

28 mds
d'euros de crédits État
mobilisés pour la période
2021-2027



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

DONNER DE LA VISIBILITÉ AUX POLITIQUES PRIORITAIRES ET LES RENFORCER

Fondés sur une vision stratégique partagée à l'échelle de chaque région, les CP(I)ER viennent renforcer la politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires. Ils donnent de la visibilité aux politiques publiques prioritaires en identifiant les financements qui leur seront dédiés sur le moyen/long terme.

Les crédits État engagés dans le cadre des CP(I)ER ayant vocation à être complétés par des financements des collectivités, ils suscitent un effet levier.

Outil de mise en cohérence des interventions publiques aux différents échelons, chaque CPER peut disposer d'un volet territorial, permettant la déclinaison de ses priorités à l'échelle infrarégionale, via les contrats de relance et de transition écologique notamment.

France Expérimentation



EN ACTION

- Bénéficier d'un catalyseur d'innovations à travers la démarche « France Expérimentation - Administrations »
- Lancer de nouveaux services en levant certaines des contraintes réglementaires ou législatives
- Promouvoir l'expérimentation partout sur le territoire et auprès de l'ensemble des acteurs



RESSOURCES

« Blocages administratifs ou juridiques : mobiliser l'expertise interministérielle pour faire avancer les projets économiques des territoires »

APPORTER UNE RÉPONSE DANS UN DÉLAI DE 2 MOIS

Le secrétariat de France Expérimentation - Administrations, assuré conjointement par la DITP et la DGE, procède à une instruction préalable du dossier afin de déterminer la nature du blocage et le type de solution qui pourrait lui être éventuellement appliqué dans un délai maximal de 2 mois. À ce délai s'ajoute, pour les dossiers donnant lieu à un arbitrage favorable, le temps nécessaire à la modification du cadre juridique existant ou à l'adoption de nouvelles normes. L'équipe France Expérimentation de la DITP peut également apporter un accompagnement dans la constitution du dossier.

CONTACTS

Contact administrations : fe-administrations.ditp@modernisation.gouv.fr

Contact entreprises, associations ou particuliers : france-experimentation.ditp@modernisation.gouv.fr



OUTILS EN LIGNE

France Expérimentation - Administrations

Ce dispositif est destiné aux services déconcentrés de l'État. L'objectif : lever les blocages administratifs et juridiques **n'ayant pu être solutionnés au niveau local pour accélérer les projets ayant un impact économique significatif.**

→ En savoir plus : ["Administrations"](#)



OUTILS EN LIGNE

France Expérimentation - Entreprises

Ce dispositif est destiné aux acteurs économiques qui ont un projet innovant mais se heurtent à des freins juridiques. France Expérimentation s'engage à étudier les possibilités d'expérimentation juridique ou de dérogation pour concrétiser leur projet.

→ Pour soumettre leur projet, les candidats doivent se rendre sur la plateforme Démarches Simplifiées via le site de la DITP : "[Entreprises](#)"



OBJECTIFS

« **Accélérer la réalisation des projets économiques à impacts** »

LIBÉRER L'INNOVATION

Partant du constat que nombre de règlements et de processus administratifs se révèlent inadaptés aux innovations actuelles, la démarche « France Expérimentation » a été lancée fin 2016.

France Expérimentation a pour objectifs :

- d'identifier des projets innovants et ambitieux pour permettre leur développement sur le territoire français ;
- d'attribuer des dérogations temporaires à certaines dispositions de niveau législatif ou réglementaire (décret ou arrêté).

À QUI S'ADRESSE FRANCE EXPÉRIMENTATION - ENTREPRISES ?

Tout porteur de projet (personne morale ou physique) souhaitant lancer de nouveaux services ou produits innovants.

FRANCE EXPÉRIMENTATION - ADMINISTRATIONS : UNE ÉQUIPE DÉDIÉE POUR ACCOMPAGNER LES SERVICES DÉCONCENTRÉS

Depuis 2021, un nouveau guichet associé nommé « France Expérimentation - Administrations » est ouvert pour que les services de l'État sur tout le territoire se saisissent de cette démarche.



Le témoignage vidéo d'ACOPREV

La réglementation limitait à 2 km la distance pour l'échange d'énergie autoproduite. Bloqué dans son projet, ACOPREV a fait appel à France Expérimentation. Résultat : le périmètre a été élargi à 20 km et ce projet local a permis de faire évoluer la réglementation au niveau national.



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« *Le droit d'expérimenter
pour lever les contraintes* »

RÉSOUTRE DES BLOCAGES N'AYANT PU ÊTRE SOLUTIONNÉS AU NIVEAU LOCAL

- Un outil supplémentaire mis à la disposition des préfets, sous-préfets à la Relance et services déconcentrés de l'État pour les aider à **résoudre des blocages juridiques et procéduraux, n'ayant pu être solutionnés au niveau local.**
- Une aide pour **solutionner des blocages juridiques ou procéduraux complexes** dont les services ont connaissance dans le cadre de leurs missions d'accompagnement des acteurs économiques au plus près du terrain.

Comme pour le volet « Entreprises », les blocages de nature fiscale, financière ou liés à des relations interentreprises ne sont pas éligibles.

CINQ SOLUTIONS PEUVENT ÊTRE APPORTÉES PAR FRANCE EXPÉRIMENTATION :

- une **sécurisation juridique** apportée par la direction d'administration centrale responsable de la réglementation objet de la demande afin que l'administration donne son avis sur la faisabilité ou non du projet ;
- une **clarification ou modification de doctrines administratives identifiées comme conflictuelles**, la pratique montrant en effet que certains projets peuvent être entravés en raison d'une interprétation trop rigoureuse ou extensive d'une norme par une administration ;
- une **modification du cadre législatif ou réglementaire** ;
- le transfert de la demande à France Expérimentation « Entreprises », initiative pouvant conduire à la mise en place d'une **dérogation expérimentale** législative ou réglementaire ;
- la mise en place d'une **mission d'appui et de simplification** par la DITP ou la DINUM.



Le témoignage vidéo de COSMOLYS, bénéficiaire de France Expérimentation

Cosmolys est une PME située dans le département du Nord, spécialisée dans la collecte et le traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux, qui a pu réaliser une expérimentation portant sur un procédé particulièrement innovant. Dans le contexte de la crise COVID, cette expérimentation a permis, pour la première fois à l'échelle mondiale, de recycler les masques usagers (qui devaient faire l'objet d'enfouissement ou d'incinération).

03

**POUR DISPOSER
D'UN APPUI
À L'INGÉNIERIE
TERRITORIALE ET
À LA GESTION
DE PROJETS**

Guichet de l'Agence nationale de la cohésion des territoires



EN ACTION

- Soutenir et accompagner les projets territoriaux complexes
- Apporter un renfort d'expertise et de capacités pour mettre en œuvre des projets de territoire



RESSOURCES

UNE PRÉ-INSTRUCTION DES BESOINS PAR LE CHARGÉ DE MISSION TERRITORIAL

- Les besoins d'accompagnement du territoire sont déterminés dans le cadre du **comité local de cohésion territorial**, présidé par le préfet de département.
- Lorsque l'accompagnement ne peut être réalisé grâce aux ressources disponibles au niveau local, **le préfet ou son délégué territorial adjoint prend contact avec le chargé de mission territorial** responsable du territoire où il exerce.
- **Le chargé de mission territorial est l'interlocuteur de référence des préfetures.** Il est positionné au sein de la direction générale déléguée « Appui opérationnel et stratégique » (DGD AOS). **Son nom et ses coordonnées sont indiqués** dans les fiches territoriales adressées à chaque préfet au moment de sa nomination.



CONTACTS

Pour identifier le chargé de mission territorial : adresser un courriel à l'adresse interface@anct.gouv.fr

DES DOSSIERS ÉTUDIÉS AU CAS PAR CAS POUR UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE

- La DGD AOS et le délégué ou délégué adjoint de l'agence étudient, ensemble, le besoin d'accompagnement. Ils peuvent dans un premier temps faire appel aux ressources disponibles au sein des opérateurs partenaires de l'Agence : l'ANAH, l'ANRU, la Banque des territoires, le CEREMA et l'ADEME. La Banque des territoires estime, par exemple, qu'elle mobilise 78,5 M€ par an pour des projets partenariaux avec l'ANCT.
- Si une telle ressource n'existe pas ou n'est pas disponible, la DGD AOS pourra proposer le recours à un prestataire privé via un marché à bons de commande.



OBJECTIFS

« *Je veux un État facilitateur de vos projets* »

Emmanuel Macron,
président de la République

ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES PROJETS DES TERRITOIRES

- Accompagner les territoires faiblement pourvus en ressources en ingénierie et confrontés à de forts enjeux de transition
- Soutenir la réalisation des projets complexes pour lesquels des compétences qui ne se trouvent pas sur le territoire sont nécessaires

Les préfets de département sont les délégués territoriaux de l'Agence nationale de cohésion des territoires, qui est au service des collectivités locales pour les aider à porter leurs projets. Quand une collectivité leur fait remonter un besoin d'ingénierie pour mener à bien une opération complexe, ils peuvent, dans certains cas, avoir recours aux ressources dont l'Agence dispose au niveau central.





BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« *Bénéficiaire d'un soutien
cousu main aux projets* »

DEUX ENJEUX CLÉS

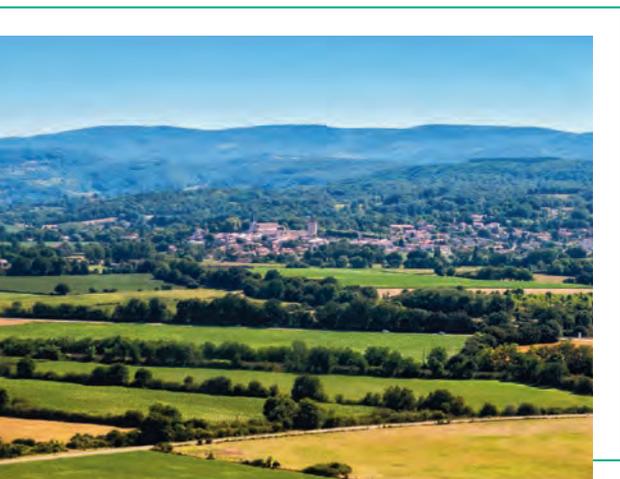
- Favoriser l'émergence de **projets de territoire** quelles que soient les spécificités locales
- Apporter, **en subsidiarité**, les ressources nécessaires aux services déconcentrés (préfectures et direction départementale des territoires)

PLUSIEURS TYPES D'ACCOMPAGNEMENT POSSIBLES...

- Assistance à maîtrise d'ouvrage publique (analyse des dynamiques territoriales, études, montage, financement de projets)
- Maîtrise d'ouvrage de projets immobiliers
- Mobilisation des expertises requises en ingénierie de projet, capitalisation et banque d'expériences
- Accompagnement sur mesure de chaque territoire : mobilisation d'un groupe de travail, animation de séminaire, production d'une feuille de route ou d'un plan d'actions, propositions d'évolutions législatives ou réglementaires

...SUR DIVERS CHAMPS D'INTERVENTION

- Revitalisation commerciale
- Développement économique
- Accès aux services publics et à la santé
- Numérique
- Mobilité
- Transition écologique et énergétique
- Renouvellement urbain
- Habitat, tourisme
- Accès aux fonds européens...



"Programmes de territoires" pilotés par l'ANCT : exemples d'appui de projets



EN ACTION

- Mettre à disposition des collectivités des outils et, si nécessaire, des moyens complémentaires pour développer les territoires
- Renforcer la capacité d'ingénierie de l'État en particulier dans ses échelons déconcentrés, au bénéfice des territoires
- Donner de la visibilité aux territoires et fédérer les acteurs locaux et les partenaires nationaux autour de leurs projets



OBJECTIFS

« Des outils et des moyens dédiés offrant des réponses à chaque territoire »

L'ANCT, OPÉRATEUR ET PILOTE DES PROGRAMMES

L'Agence nationale de cohésion des territoires opère et pilote des programmes conçus pour répondre le mieux possible aux problématiques des territoires. Les collectivités, membres de ces programmes, bénéficient d'un appui spécifique en ingénierie, dont les préfets, délégués territoriaux de l'Agence, ont vocation à se faire le relai.



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« Redynamiser les territoires et mutualiser les moyens »

DES PROGRAMMES POUR RÉPONDRE À QUATRE GRANDS ENJEUX

- Mutualiser les moyens de l'État et de ses partenaires pour soutenir le développement des territoires qui font face à des défis spécifiques ;
- Créer des communautés entre des territoires qui font face aux mêmes problématiques, pour faciliter la mise en réseau et le partage des bonnes pratiques ;
- Lancer des dynamiques de revitalisation au niveau local ;
- Faciliter l'accès aux services publics, grâce au numérique et en renforçant le lien social.



RESSOURCES

« Une offre complète de programmes avec des vocations précises pour chaque problématique territoriale »



« La reconquête industrielle des territoires »

1 600

projets sur 148 territoires
dans le cadre de Territoires
d'industrie

TERRITOIRES D'INDUSTRIE : DES MOYENS D'ACTION POUR MOBILISER ACTEURS PUBLICS ET PRIVÉS

L'initiative « Territoires d'industrie », lancée en 2018, s'inscrit dans une **stratégie de l'État de reconquête industrielle et de développement des territoires**.

Rassembler les pouvoirs publics et les industriels d'un même territoire pour concentrer les moyens d'action et apporter des solutions aux besoins identifiés est une nouvelle approche qui repose sur trois principes :

- Ciblage sur les territoires à forts enjeux industriels ;
- Gestion décentralisée : les projets devront d'abord être gérés et animés par les acteurs locaux : acteurs industriels, maires, présidents d'EPCI, avec un pilotage au niveau de la région ;
- Concentration des moyens financiers, administratifs, techniques et humains avec plus d'un milliard d'euros de financements orientés en priorité vers ces territoires.



CONTACTS

territoires-industrie@anct.gouv.fr





« Réinvestir les centres villes »¹

222

villes sélectionnées

dans le cadre du programme
Action cœur de ville

CONTACTS

actioncoeurdeville@anct.gouv.fr



« La revitalisation des
petites villes »

+1 600

villes sélectionnées

dans le programme Petites
villes de demain

CONTACTS

petitesvillesdedemain@anct.gouv.fr

ACTION CŒUR DE VILLE : UN SOUTIEN AUX ACTEURS LOCAUX DANS LA REDYNAMISATION ÉCONOMIQUE

Le plan national Action cœur de ville répond à une double ambition : **améliorer les conditions de vie** des habitants des villes moyennes et **conforter le rôle de moteur** de ces villes dans le développement du territoire.

Le programme vise à **faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales**, à inciter les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, à **favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville**, afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes.

OUTILS EN LIGNE

[Conseils méthodologiques pour mener une évaluation locale des projets Action cœur de ville](#)

[Cartographie des ressources mobilisables pour l'évaluation locale d'un projet Action cœur de ville](#)

[Guide des objectifs et indicateur pour l'évaluation locale d'un projet Action cœur de ville](#)

PETITES VILLES DE DEMAIN : UN SOUTIEN COMPLÉMENTAIRE POUR LES TERRITOIRES RURAUX

Le programme Petites villes de demain, lancé le 1^{er} octobre 2020, permet aux villes de moins de 20 000 habitants désignées par les préfets de bénéficier d'un soutien spécifique de l'État et de ses partenaires. L'enjeu : élaborer et mettre en œuvre leurs projets de revitalisation. Partie intégrante du Plan de relance, ce programme vise à conforter le rôle structurant de ces villes dans le développement des territoires ruraux.

OUTILS EN LIGNE

[Guide de la formation des chefs de projets et des élus référents Petites villes de demain](#)

[Toutes les ressources du programme Petites villes de demain](#)

¹liste non exhaustive



« **Un programme opérationnel qui couvre l'ensemble des territoires de massif** »

CONTACTS

montagne@anct.gouv.fr



« **Renforcer l'attractivité des territoires ruraux** »

CONTACTS

ruralite@anct.gouv.fr

AVENIR MONTAGNES : APPORTER UN APPUI AUX STATIONS DÉSIRANT REPENSER LEUR STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT

Le Premier ministre a annoncé le 27 mai un plan de soutien à l'investissement baptisé Avenir Montagnes doté de 650 M€, générant 1,8 Md d'investissements publics dans les territoires et organisé autour de 14 mesures.

Parmi ces mesures, un fonds Avenir Montagnes investissement doté de 300 M€ à parts égales entre l'État et les Régions. Avenir Montagnes Ingénierie doté de 31 M€ constitue le volet d'accompagnement des territoires en ingénierie.

Avenir Montagnes Ingénierie constitue le volet « ingénierie » de ce plan d'investissement pour le tourisme en montagne. Ce programme, en complément des autres programmes interministériels pilotés par l'ANCT, vise à apporter un **appui très opérationnel à une soixantaine de territoires de montagne** (dont les stations de ski et les stations thermales), désirant repenser leur stratégie de **développement vers une offre touristique diversifiée**, toutes saisons, durable, respectueux de la **biodiversité** et des paysages, et sobre en **ressources naturelles** et foncières.

UN PROGRAMME QUI PORTE SUR L'ENSEMBLE DES POLITIQUES D'INTERVENTION

Numérique, santé, culture, éducation, commerces et services, emploi et activité économique, écologie, déplacement..., le plan d'action en faveur des territoires ruraux que propose le Gouvernement, appelé « Agenda rural », couvre de nombreux domaines. Ils touchent au quotidien des habitants, tant dans leurs activités personnelles que professionnelles, et contribuent à la cohésion sociale et territoriales des zones rurales.

Quelques mesures phares de l'Agenda rural :

- La « **boussole des jeunes** » pour **faciliter l'accès des jeunes ruraux aux services** qui leur sont proposés au niveau national et local et dont ils n'ont, aujourd'hui, pas toujours connaissance (cartes de réduction pour les transports, offres d'abonnements culturels et sportifs, dispositifs de recherche d'emploi ...)



Nouveaux lieux
Nouveaux liens

« **Les Fabriques de territoires (tiers-lieux) dans les quartiers politique de la ville et les territoires ruraux** »

- Des actions en faveur des centres villes, des petits commerces
- La promotion de l'installation de cafés et aussi de tiers-lieux et de lieux de culture
- La réduction des inégalités de territoires en termes d'accès aux services public avec l'installation des espaces France services et de médecins salariés

FRANCE SERVICES

Cf. fiche dédiée

LE SOUTIEN À NOUVEAU MODE D'INTERVENTION PARTENARIAL FACTEUR DE COHÉSION

Ce programme vise à **accélérer le développement des tiers-lieux partout sur le territoire**. Il a pour objectifs de : favoriser le maillage le plus fin possible des territoires en tiers-lieux ; **donner les moyens aux tiers-lieux de diversifier leurs revenus** en développant des services d'intérêt général déclinés en fonction des besoins des territoires ; **faciliter la professionnalisation et l'organisation des réseaux** de tiers-lieux ; **impliquer des partenaires publics et privés** autour de ce programme en proposant un cadre d'intervention et des outils mutualisés.

Il vise ainsi à pérenniser le fonctionnement des tiers-lieux et soutenir ce modèle qui, dans toute sa diversité, crée de l'activité économique, suscite de la cohésion sociale et transforme les territoires.

CONTACTS

France Tiers Lieux : contact@france-tierslieux.fr

Le site de l'association nationale France tiers lieux : Accueil France Tiers-Lieux, association nationale des tiers-lieux (francetierslieux.fr)



« *Le désenclavement numérique des territoires* »



[Petit guide de l'aménagement numérique des territoires](#)

UN OBJECTIF AMBITIEUX

Le Gouvernement a décidé le déploiement du très haut débit (THD) sur l'ensemble du territoire français d'ici à 2022. Outre l'enjeu économique et social de la nouvelle économie numérique, le THD va aussi désenclaver les territoires éloignés des grandes villes en leur donnant la possibilité de participer de plain-pied aux nouvelles formes de citoyenneté.

COMPÉTITIVITÉ DES TERRITOIRES ET MODERNISATION DE SERVICES PUBLICS

Ce plan, unique en Europe, représente un défi inédit qui vise à :

- renforcer la compétitivité de l'économie française et l'attractivité de la France par le raccordement prioritaire en fibre optique des zones d'activités économique,
- rendre possible la modernisation des services publics sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones rurales et de montagne, en apportant un accès à Internet performant aux établissements scolaires, hôpitaux, maisons de santé, maisons de l'emploi, etc.,
- donner accès aux usages numériques à tous les citoyens.

OUTILS EN LIGNE

[Télécharger la convention type \(pdf - 1.07 Mo\)](#)

Plus d'information sur le site de l'ANCT :
[Garantir du très haut débit pour tous en 2022 | Agence du numérique](#)





« *La fin des zones blanches* »

RÉDUIRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

La téléphonie mobile est indispensable pour l'accès au numérique, mais il reste, en France, de nombreuses zones où la couverture mobile s'avère inexistante ou insatisfaisante. Résoudre la fracture numérique représente donc un défi majeur de la politique de cohésion des territoires.

C'est ainsi que le programme France Mobile donne **la priorité au déploiement des infrastructures de téléphonie mobile dans les zones non ou mal couvertes**, depuis 2018. L'importance de cet enjeu a encore une fois été confirmée, lors de la crise du Covid-19

CONTACTS ET OUTILS EN LIGNE

[Retrouvez la liste des correspondants/l'annuaire des équipes projet](#)

[Connaître la couverture mobile de votre commune](#)

[Suivre les engagements du new deal mobile \(ARCEP\)](#)



Accompagnements dédiés aux enjeux des territoires ultramarins



EN ACTION

- Proposer des services et des réponses dédiés aux territoires ultramarins
- Renforcer les ressources spécifiques à destination des agents de terrain
- Mettre à disposition des expertises pluridisciplinaires pour appuyer et aider les services
- Définir des financements à destination des collectivités, des entreprises et des associations

RESSOURCES

CONTACTS

DGOM :

- Direction générale : secdegeom@outre-mer.gouv.fr - 01 53 69 29 59
- Cabinet : 01 53 69 25 43
- Sous-direction des politiques publiques : 01 53 69 22 23
- Sous-direction des affaires juridiques et institutionnelles : 01 53 69 23 92
- Sous-direction de l'évaluation, de la prospective et de la dépense de l'État : 01 53 69 21 15
- État-major du commandement du SMA : comsma-paris@outre-mer.gouv.fr - 01 53 69 26 82

OUTRE-MER :

- Agences locales de l'AFD

DES RESSOURCES MISES À DISPOSITION PAR LES ADMINISTRATIONS, UN APPUI SPÉCIFIQUE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES OUTRE-MER

Les services de l'État dans les territoires d'outre-mer ont accès aux ressources mises à disposition par les administrations centrales de tous les ministères. En complément de celles-ci, la direction générale des outre-mer (DGOM) propose un appui spécifique.

OUTILS EN LIGNE

DECIGEOM

Application accessible depuis le site internet du ministère des outre-mer, qui met à disposition des données statistiques sur les territoires ultramarins.

Interface cartographique accessible pour les agents de l'État et le grand public permettant d'obtenir des comparaisons temporelles et/ou entre territoires et avec la métropole.

[Accéder à l'environnement Decigeom.](#)

[Vous pouvez également vous connecter à la plateforme grand public.](#)



CONTACTS

Centre de documentation de la DGOM

(revue de presse notamment) :

doc@outre-mer.gouv.fr

- Le centre de documentation de la DGOM offre une revue de presse quotidienne diffusée aux membres du corps préfectoral, ainsi qu'aux fonctionnaires dont les noms sont communiqués par la préfecture.

RESSOURCES FINANCIÈRES SPÉCIFIQUES AUX OUTRE-MER

- **Financement du logement** : ligne budgétaire unique (LBU) et pilotage du plan « logement outre-mer » (PLOM).
- **Financement de l'ingénierie** : fonds « outre-mer » financé par le ministère des outre-mer et géré pour son compte par l'Agence française de développement (AFD). Au total, 15M€ sont dédiés à cette mission.

Une enveloppe déconcentrée est confiée aux responsables territoriaux de l'AFD pour les projets arrêtés avec le préfet jusqu'à 200 000 €. Au-delà, un comité de pilotage national se prononce sur les demandes.

→ Ce dispositif permet aux préfets et hauts-commissaires de mobiliser de l'expertise privée pour accompagner les projets des collectivités territoriales dans tous les domaines.

- Financement des investissements des collectivités :
 - **Fonds exceptionnel d'investissement (FEI)** : doté de 110 M€ par an, le FEI est destiné à aider les collectivités de toutes catégories pour la réalisation d'investissements dans le domaine des équipements publics collectifs. La programmation de l'année N s'engage en fin d'année N-1, avec la transmission d'une circulaire par la DGOM. Les décisions d'attribution relèvent du ministre des outre-mer. Pour l'exercice 2022, il est prévu que la programmation soit établie via l'application SUBVENTIA (cf. infra).
 - **Bonification des prêts de l'AFD** : permet de réduire de 90 ou 170 points de base le taux des emprunts des collectivités, qui bénéficient en outre d'un appui technique de l'AFD. Contact : agences locales de l'AFD.
 - **Contrats de convergence et de transformation (CCT)** : prévus par la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer, les CCT ont succédé, pour les DROM, aux anciens CPER et, pour les COM, aux anciens contrats de développement. Ils couvrent la période 2019-2022.

- **Financement des entreprises :**

- **Économie sociale et solidaire** : appui au développement de l'ADIE et de France Active outre-mer pour l'accès au micro-crédit ou aux prêts bancaires garantis.
- **Prêts et appuis spécifiques via BPI France** : prêt de développement outre-mer, subventions d'investissement et innovation, fonds de garantie Avance+, etc.
- **Défiscalisation des investissements productifs** : pour les projets importants, un agrément délivré par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance après avis du préfet et de la DGOM.
- **Exonérations de charges** : le programme 138 « Emploi outre-mer » compense pour les organismes de sécurité sociale les exonérations de cotisations patronales dont bénéficient de nombreuses entreprises ultramarines (barèmes variables selon les territoires et les domaines d'activités). La dépense annuelle est de 1,5 à 1,6 Mds €, soit les deux tiers du budget total du ministère des outre-mer.

- **Soutien aux associations** intervenant dans les domaines de la cohésion sociale, de la culture, de la jeunesse, des sports et de la santé.

- **L'application SUBVENTIA** est destinée à **faciliter le traitement des dossiers de demandes de subvention et la rédaction des conventions**, ainsi que l'archivage et le partage des dossiers. Le portail est accessible depuis le site internet du ministère des outre-mer, il permet de traiter les demandes de subventions des associations relevant de la DGOM et de la décision du ministre des outre-mer.

- **Soutien aux victimes d'événements naturels exceptionnels** : intervention du fonds de secours outre-mer pendant un événement naturel en extrême urgence pour apporter aide et assistance nécessaires à la survie des sinistrés et à l'indemnisation des victimes (particuliers, entreprises à caractère artisanal ou familial, exploitants agricoles et collectivités territoriales).

UN PANEL D'EXPERTISES PLURIDISCIPLINAIRES PROPOSÉ PAR LA DGOM POUR APPUYER LES SERVICES DÉCONCENTRÉS

- **En matière juridique** : institutions, fonction publique, collectivités locales

OUTILS EN LIGNE

Portail des subventions du ministère des outre-mer

[Présentation de la plateforme et documentation associée](#)

Télécharger l'application SUBVENTIA sur <https://subventions.outre-mer.gouv.fr/aides>





- **En matière de politiques publiques en lien avec les ministères sectoriels :** analyses, adaptation des politiques nationales, mise en œuvre de dispositifs outre-mer, coordination de plans dédiés aux outre-mer :
 - logement, eau et assainissement, environnement, énergie, plan de relance ;
 - politiques agricoles et maritimes ;
 - dispositifs fiscaux des collectivités (dont cadre juridique de l'octroi de mer), aides aux entreprises (exonérations de charges, avis sur les demandes de défiscalisation, autres dispositifs fiscaux) ;
 - prix (dont suivi du cadre réglementaire des carburants), emploi (dont contrats aidés et plan #1jeune1solution), tourisme (convention Atout France), innovation (PIA outre-mer) ;
 - cohésion sociale, santé, éducation, culture.
- **Sur les politiques de l'Union européenne en partenariat avec l'ANCT :** appui aux autorités de gestion pour le pilotage des fonds européens, conseil aux acteurs publics et privés, notification des dispositifs outre-mer, pilotage de la présidence française de l'Union européenne pour le ministère des outre-mer.
- **Sur les risques naturels majeurs :** la mission d'appui aux politiques de prévention des risques naturels outre-mer (MAPPROM) est un outil interministériel proposant une expertise relative aux processus de gestion des risques naturels et un appui en ingénierie technique, administrative et financière.

COMMANDEMENT DU SERVICE MILITAIRE ADAPTÉ (SMA)

- Le commandement organique des régiments du SMA est placé pour emploi au ministère des outre-mer.
- S'agissant des demandes de concours (Plan Cyclone, crise sanitaire, etc.) ou des réquisitions, elles s'effectuent dans le cadre normal de la chaîne opérationnelle de l'autorité civile vers l'autorité militaire.

04

**POUR AMÉLIORER
LA QUALITÉ
DES SERVICES
PUBLICS
TERRITORIAUX
ET LA RELATION
USAGERS**

Services publics +



EN ACTION

- S'assurer du déploiement des 9 engagements de qualité et de performance du programme Services Publics +
- Animer une approche nouvelle d'écoute de l'ensemble des parties prenantes : usagers, agents et élus
- Suivre la démarche d'évaluation et d'amélioration continue



RESSOURCES

UNE PLATEFORME POUR DONNER LA PAROLE AUX USAGERS, UNE INTERFACE DÉDIÉE AUX AGENTS

- Le programme Services Publics + s'appuie sur **une plateforme** qui réunit toutes les fonctionnalités mises à disposition des usagers et permet :
- la **consultation des engagements communs** à l'ensemble des services publics ;
- la consultation des **résultats des services publics** de proximité des Français ;
- la possibilité de **partager une expérience vécue** avec les services publics ;
- le **signalement de documents administratifs** perçus comme trop complexes ;
- **la participation, en tant qu'utilisateur testeur**, à la simplification des communications administratives.



CONTACTS

Boîte de contact de la mission expérience usagers de la DITP :
experienceusagers.ditp@modernisation.gouv.fr



Plateforme Services Publics + : des ressources pour les agents au sein d'une rubrique dédiée

UN ESPACE DE RESSOURCES ET D'ÉCHANGES POUR LES AGENTS PUBLICS

OUTILS EN LIGNE

La plateforme Services Publics + met également à la **disposition des agents publics des ressources au sein d'une rubrique dédiée** permettant de :

- déployer le programme et les engagements,
- mettre le programme visibilité,
- répondre et analyser les retours des usagers,
- personnaliser l'affichage des résultats et de réaliser une auto-évaluation du respect des engagements dans les services publics de proximité.



OBJECTIFS

« *Des services publics plus simples, plus proches, plus efficaces* »

FAIRE DES USAGERS, AVEC LES AGENTS, DES ACTEURS CLÉS DE L'AMÉLIORATION CONTINUE

Services Publics + est un programme d'efficacité opérationnelle commun à toutes les administrations publiques. Centré sur l'expérience des usagers, il vise **l'amélioration continue** des services publics afin de rendre ceux-ci **toujours plus proches, plus simples, plus efficaces**.

Le programme doit notamment :

- donner à voir à l'utilisateur **les résultats de 100% des services publics** d'ici 2022 ;
- permettre à chaque usager de **témoigner de son expérience** avec le service public et d'obtenir une réponse de l'administration ;
- inciter le management de proximité et les agents à se saisir des résultats dans Services Publics + pour mener une démarche d'amélioration du service.

Le programme Services Publics + s'appuie ainsi sur 4 piliers :

- la promesse, qui se traduit par **9 engagements communs** aux services publics ;
- la preuve, avec la **transparence des résultats** des services publics ;
- **l'écoute des usagers**, avec des dispositifs dédiés mis à leur disposition ;

SERVICES PUBLICS+



NOUS NOUS ENGAGEONS POUR AMÉLIORER LES SERVICES PUBLICS

CONNECTEZ-VOUS À [SERVICE-PUBLIC.FR](https://service-public.fr)



+ PROCHES

- 1 Dans le respect mutuel, vous êtes accueillis avec courtoisie et **bienveillance**, et dans les conditions prévues par la loi vous avez le droit à l'erreur
- 2 Nous sommes **joignables** par téléphone ou sur place et nous facilitons vos démarches en ligne
- 3 Vous bénéficiez d'un **accompagnement** adapté à votre situation personnelle

+ EFFICACES

- 4 Nous vous **orientons** vers la personne compétente pour traiter votre demande
- 5 Vous recevez une **réponse** à vos demandes dans les délais annoncés et vous êtes **informés** sur l'avancement de votre dossier
- 6 Vous avez accès à nos **résultats** de qualité de service

+ SIMPLES

- 7 Vos **avis** sont pris en compte pour améliorer et simplifier nos démarches
- 8 Nous développons en permanence **nos compétences** et nous **améliorons en continu**
- 9 Nous sommes **éco-responsables**

- **l'amélioration continue** du service rendu à l'utilisateur, en associant les parties prenantes de l'expérience usagers (agents, usagers, élus).

UN PROGRAMME DE TRANSFORMATION INTERNE

Services Publics + porte **jusqu'au dernier kilomètre les grands principes d'action définis par le Président de la République** et le Gouvernement : confiance et droit à l'erreur, transparence, responsabilisation des échelons opérationnels de proximité, association des parties prenantes (usagers, agents, élus), éco-responsabilité.



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« **9 engagements communs à 2,5 millions d'agents publics** »

DES ENGAGEMENTS CO-CONSTRUITS AVEC LES AGENTS POUR RÉPONDRE AUX ATTENTES DES FRANÇAIS

L'amélioration des services doit permettre de répondre aux attentes des Français :

- **des services publics plus proches** (69 % des Français ont cette attente) ;
- **des services publics plus rapides** (56 % des Français ont cette attente) ;
- **des services publics plus simples** (44 % des Français ont cette attente).

L'AMÉLIORATION CONTINUE GÉNÉRALISÉE EN 2021 DANS TOUS LES SERVICES PUBLICS

Grâce à la mise en œuvre de ce programme, plusieurs effets vertueux sont mesurables :

- **la satisfaction** des usagers à l'égard des services publics ;
- **la simplification** des démarches ;
- **le renforcement de la confiance** des usagers dans l'administration ;
- **l'accélération de la dématérialisation** des 250 procédures les plus fréquentes ;
- l'amélioration du taux **d'accessibilité handicap.**

Maillage du territoire par des espaces et points d'accès France services



EN ACTION

- Permettre aux usagers de procéder aux principales démarches administratives du quotidien dans un lieu unique, à moins de 30 minutes de leur domicile
- Offrir un réseau d'agents de services publics polyvalents sur tout le territoire
- Réduire la fracture numérique

RESSOURCES

« *Des financements, des formations, une animation de réseau et un suivi* »

FINANCEMENT

- **L'État et les opérateurs financent chaque lieu France services à hauteur de 30 000 € par an** pour contribuer aux dépenses de fonctionnement via trois fonds : le Fonds national France services (abondé par les 9 partenaires nationaux), le Fonds national d'Aménagement et de Développement du Territoire et le Fonds postal de péréquation territoriale. En 2021, le montant total de ces contributions s'élève à **61,5 millions d'€** (40 millions d'€ en 2019 et 46 millions d'€ en 2020).
- L'État et la Banque des Territoires financent par ailleurs la formation des agents France services et l'animation du réseau. La Banque des Territoires participe à hauteur de 30 millions d'€ (sur 4 ans) à l'animation du programme.
- Souhaitant encourager la création de France services mobiles, dans le cadre de deux appels à manifestation d'intérêt (AMI) lancés en 2020, **l'État et la Banque des Territoires ont financé 80 bus France services** à hauteur de 60 000€ en investissement, soit 4,8 millions d'€ au total.

CONTACTS

Agence nationale de la cohésion des territoires

Direction du programme France services

20 avenue de Ségur, 75007 Paris

franceservices@anct.gouv.fr



Liberté
Égalité
Fraternité

PILOTAGE ET SUIVI

- Au titre de sa mission de pilotage du Programme France services, **l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) est responsable de la coordination du déploiement du réseau des France services** sur l'ensemble du territoire, du suivi de la montée en qualité des structures, des relations avec les préfetures et avec les partenaires du programme.
- **Les préfetures occupent un rôle central dans le déploiement et l'animation du réseau.** Elles sont en contact avec les porteurs de projets France services - majoritairement des collectivités territoriales - sur leur territoire, jugent la pertinence des projets de labellisation qui lui sont soumis et déposent elles-mêmes les dossiers de candidature auprès de l'ANCT. Elles ont également le rôle d'animer le réseau France services sur leur territoire.



OBJECTIFS

« **Proposer des services publics polyvalents de qualité dans chaque canton** »

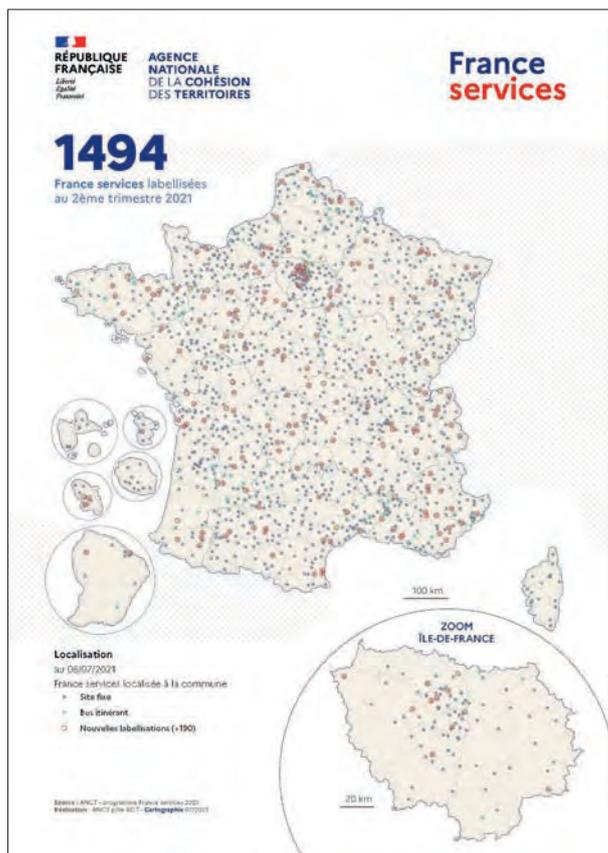
Le président de la République Emmanuel Macron a annoncé, en avril 2019, la création d'espaces France services dans chaque canton d'ici la fin de son quinquennat, soit environ 2 000 structures sur l'ensemble du territoire national.

GARANTIR L'ACCESSIBILITÉ DU SERVICE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

- L'objectif est d'atteindre, **d'ici fin 2022, 2 500 structures labellisées France services** permettant à chaque Français de disposer d'une structure à moins de 30 minutes de son lieu de résidence.
- Le déploiement du réseau cible en priorité **les zones rurales et les quartiers prioritaires** de la politique de la ville, avec une exigence de couverture des quartiers de reconquête républicaine (QRR) et des quartiers bénéficiant du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) catégorisés « d'intérêt national ».



Inauguration de l'espace France services d'Amiens par Emmanuel Macron, président de la République, le 22 novembre 2019



Initié au 1^{er} janvier 2020, le déploiement du réseau France services se poursuit avec 1304 structures labellisées France services à ce jour (carte disponible [ici](#)), pour un objectif de 2 500 fin 2022.

ASSURER UN ACCOMPAGNEMENT POLYVALENT ET UN SERVICE DE QUALITÉ AUX USAGERS

- L'ambition est de déployer, de façon homogène sur tout le territoire, un service public moderne capable d'offrir une réponse à visage humain aux usagers. Pour garantir la qualité du service rendu, la labellisation de chaque structure est conditionnée au **respect de 30 critères** liés à l'offre de services, aux horaires d'ouverture, à la configuration des locaux, aux équipements de la structure et à la formation des agents.
- Dans chaque France services, les agents – au nombre de deux minimum – assurent un accompagnement dans les principales démarches relatives aux 9 opérateurs nationaux partenaires du programme : Pôle Emploi, la CAF, la CNAM, la CNAV, la DGFIP, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, La Poste et la MSA.

Compte-tenu de la dématérialisation croissante des démarches administratives, **offrir un accompagnement avec le numérique et un accès aux outils informatiques :**

- Avec France services, les usagers en situation d'illectronisme peuvent recevoir l'aide des agents pour réaliser leurs démarches dématérialisées.
- Des ordinateurs, imprimantes et photocopieuses sont

FACILITER LES RELATIONS ENTRE LES USAGERS ET LES OPÉRATEURS, RENFORCER LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Le réseau France services permet à chacun de bénéficier d'une offre de service public de proximité et de qualité. Ce faisant, **il renforce la confiance envers l'État et facilite les relations entre les usagers et les opérateurs** partenaires du programme.

Le suivi de l'activité du réseau permet d'ores-et-déjà d'en confirmer l'intérêt et la réussite :

- **En 2020, 1,4 million d'accompagnements** ont été réalisés au sein du réseau. L'activité est en constante augmentation, plus de 245 000 accompagnements ont été réalisés en mai 2021.
- S'agissant de la qualité de l'accompagnement, **le taux de finalisation des démarches dès la première visite de l'utilisateur est de 80%.**



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« **Restaurer la confiance entre les usagers et les opérateurs** »

Vers des services publics écoresponsables



EN ACTION

- Se mettre en conformité avec la réglementation et le socle commun des 20 mesures obligatoires visant le fonctionnement écoresponsable des services
- Mobiliser les équipes et promouvoir le partage de nouvelles approches et démarches écoresponsables à faire connaître et reconnaître



RESSOURCES

« Un dispositif coordonné par le CGDD et une communauté professionnelle dédiée »



CONTACTS

L'équipe Services publics écoresponsable est joignable à cette adresse : services.publics.ecoresponsables@developpement-durable.gouv.fr

Pour rejoindre [l'espace collaboratif](#) : via Osmose pour les agents disposant d'un compte ou inscription possible auprès du CGDD.

Chaque ministère et chaque préfecture de région dispose d'un **correspondant dédié** au dispositif des Services publics écoresponsables, au sein du Secrétariat général ministériel ou aux affaires régionales, en charge du déploiement sur son périmètre. Coordonnées disponibles auprès du CGDD : services.publics.ecoresponsables@developpement-durable.gouv.fr

DÉVELOPPER LA COLLABORATION ENTRE PAIRS ET PARTAGER LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Les **mesures obligatoires – le socle** – sont chacune **pilotées par une direction d'administration centrale** (direction des achats de l'État, de l'immobilier de l'État, du ministère de la Transition écologique...) qui produit des guides, engage des appels à projet, définit les modalités de déploiement.

OUTILS EN LIGNE

L'essentiel des ressources est réuni sur la plateforme interministérielle Osmose : [l'espace Services publics écoresponsables](#) qui permet de développer la collaboration entre pairs, retrouver les documents de référence, guides et ressources pédagogiques, ainsi que les actualités et événements (webinaires thématiques, ateliers...). Les nouveautés sont recensées via une lettre régulière : [L'écoresponsable, la lettre de la transformation publique durable.](#)

Le Commissariat général au développement durable (CGDD) coordonne [le dispositif et anime la communauté professionnelle dédiée.](#)





OBJECTIFS

« *Les efforts d'adaptation demandés à tous les Français afin d'assurer la transition écologique de notre pays doivent s'appliquer au premier chef aux services publics* »



ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le **dispositif des services publics écoresponsables (SPE)** vise à **accélérer la transition écologique des services publics**. C'est un outil de transformation durable et novateur.
→ référence : [circulaire Premier ministre n°6145 SG du 25 février 2020](#).

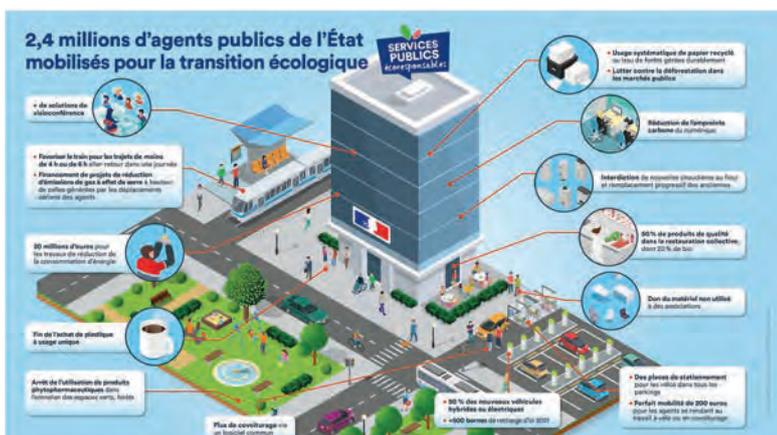
Chacun de ces engagements s'aligne sur l'une des **grandes politiques publiques de transition écologique en cours** : lutter contre la déforestation, développer les nouvelles mobilités et l'économie circulaire, atteindre la neutralité carbone, réduire l'empreinte environnementale du numérique.

L'écoresponsabilité de l'ensemble des services publics répond aussi à un enjeu de crédibilité de l'action publique en faveur de la transition écologique, dont il constitue un levier, et à un enjeu d'attractivité de la fonction publique, en réponse aux aspirations des citoyens et des agents.

L'ensemble des administrations centrales, des services déconcentrés et des opérateurs et établissements publics de l'État sont concernés, **ce qui représente plus de 200 000 sites et 2,4 millions d'agents publics**.

RÉALISER DES BILANS ET PROMOUVOIR LES RÉSULTATS

Ce dispositif fait l'objet d'un pilotage annuel, auquel les préfets de région sont associés, assorti d'une mise en transparence des résultats vis-à-vis des agents comme du grand public. Le premier bilan de lancement disponible en [version synthétique](#) et en [version rapport](#) a révélé des réalisations prometteuses malgré le contexte particulier de la crise sanitaire.





BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« *Innover et partager pour
une écologie au quotidien
dans nos services publics* »

20 MESURES OBLIGATOIRES COMPLÉTÉES PAR DES PROJETS DE SERVICE PORTÉS PAR LES AGENTS

La démarche vise :

- au respect d'un **socle obligatoire de vingt mesures**, doté d'échéances majoritairement à court terme, traduisant ou renforçant des dispositions législatives ou réglementaires : mobilité durable (domicile-travail et professionnel), achats responsables, alimentation, énergie des bâtiments, économie circulaire et sobriété numérique ;
- au **développement de projets de services pour des démarches d'éco-responsabilité innovantes** propres à chaque entité de l'État, s'adaptant aux spécificités géographiques et aux pratiques métiers (des dispositions spécifiques sont notamment initiées par des correspondants ministériels et régionaux) ;
- à l'**implication directe des agents** dont les bonnes pratiques et initiatives pourront être valorisées au niveau interministériel. L'accompagnement des démarches de transformation publique durables et innovantes sera encouragé via un appel à initiatives.

Le pilotage s'appuie sur les correspondants ministériels (sous l'égide des secrétaires généraux) et les correspondants régionaux (sous l'égide des préfets de région). Ils assurent un suivi selon des indicateurs harmonisés.

05

**POUR ENCOURAGER
L'INNOVATION
ET FAIRE ÉVOLUER
LES MODALITÉS
DE TRAVAIL**

Créer des Lab' Innovation au service de toutes les initiatives locales



EN ACTION

- Associer les usagers à la création de solutions nouvelles pour les services publics du quotidien
- Promouvoir de nouvelles méthodes de travail permettant d'impliquer davantage les agents et de bénéficier de leur expertise métier pour imaginer l'action publique de demain
- Encourager la formation par l'action et le décloisonnement administratif



RESSOURCES

« *Accompagner l'innovation dans les territoires* »



CONTACTS

Le Lieu de la Transformation Publique est animé par la DITP.

L'équipe du Lieu intervient pour apporter un **accompagnement et des conseils dans la mise en place de laboratoires d'innovation** dans les territoires.

Tél. : 01 79 84 33 00

lelieu.ditp@modernisation.gouv.fr

77, avenue de Ségur 75015 Paris

RENFORCER LES CAPACITÉS DES LABS

Dans le cadre du plan de relance, 8 millions d'euros ont été affectés pour financer des projets d'innovation portés par des collectivités territoriales et pour renforcer les capacités des labs portés par l'État.

Le ministère de la **Transformation et de la Fonction Publiques** et le **ministère de l'Intérieur** travaillent à renforcer les coopérations des laboratoires d'innovation entre eux et avec les différents acteurs publics concernés par les enjeux d'innovation territoriale, dans les territoires et en administration centrale.

OUTILS EN LIGNE

Laboratoires d'innovation territoriale

Les labs permettent d'innover en associant toutes les parties prenantes. Ils facilitent la recherche de **solutions concrètes et sur mesure ancrées dans la réalité des besoins**.

Retrouvez [le livret des labs](#) pour découvrir :

- leurs réalisations dans les territoires
- les appuis pour créer un lab sur son territoire





Les laboratoires d'innovation territoriale d'État

LE LIEU DE LA TRANSFORMATION PUBLIQUE : ACCOMPAGNER LA CRÉATION DE LABS TERRITORIAUX

Le Lieu de la Transformation Publique est animé par la mission Innovation de la DITP.

L'équipe du Lieu intervient pour apporter **un accompagnement et des conseils spécifiques dans la conception et le lancement des laboratoires d'innovation** pour les aider à :

- gagner en taille critique et en compétences ;
- développer des projets communs avec les collectivités locales et les opérateurs, qui dépassent les frontières administratives ;
- assurer le passage à l'échelle des innovations locales ;
- favoriser l'expérimentation et l'adaptation locale de dispositifs nationaux.



OBJECTIFS

« *Innover au plus près des besoins des territoires* »

CONCEVOIR ET TESTER DES SOLUTIONS AVEC LES USAGERS ET LES AGENTS

Les labs permettent d'innover dans le cadre de projets à taille humaine, en associant toutes les parties prenantes. Ils facilitent la recherche de **solutions concrètes et sur mesure ancrées dans la réalité des besoins**. À ce titre, ils offrent :

- des **espaces** et des **compétences** pour concevoir et tester de nouvelles solutions avec les usagers et les agents : enquêtes terrain, ateliers de co-construction ou de prototypage en itération rapide accompagnés par des designers et des chercheurs en sciences sociales ;
- une capacité à **faire travailler ensemble les différents acteurs** des politiques publiques par-delà les silos administratifs existants : services déconcentrés, collectivités, opérateurs, usagers...



Atelier au Lieu de la Transformation Publique

- une **ouverture sur les initiatives locales afin d'amener l'innovation publique** là où elle n'est pas encore présente ;
- un **levier de sensibilisation et de formation** par le « faire ». La plupart des labs ont des programmes de formation/action qui contribuent fortement à l'acculturation des agents publics aux méthodes du design, de la facilitation et de l'expérience usager.

CONCEVOIR ET ACCÉLÉRER LES PROJETS DE TRANSFORMATION PUBLIQUE

À ce jour, les labs ont accompagné **200 projets** et mené plus de **500 actions en matière de :**

- **formation ;**
- **simplification des démarches** administratives ;
- **conception de nouveaux services ;**
- **réorganisation et amélioration des processus** internes, création d'outils collaboratifs, réaménagement d'espaces d'accueil ou de travail ;
- **participation citoyenne...**



Atelier « simplification » à LaBase en Nouvelle Aquitaine



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« **Une capacité à réfléchir et à créer hors du cadre pour les agents** »

« **Un espace d'expression pour les usagers** »

TERRITORIALISATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Les labs permettent de construire au plus près du terrain et des besoins. Cette ingénierie d'innovation permet d'accélérer la déconcentration des décisions administratives et produit des bénéfices multiples.

- **Pour les usagers**, dont la participation devient le point de départ de la construction des politiques publiques. Cette démarche leur permet d'appréhender le fonctionnement et de renforcer le lien de confiance avec les services de l'État. L'objectif : proposer des services publics plus simples, plus proches et plus efficaces.
- **Pour les agents**, les labs sont des espaces d'autorisation, de droit à l'erreur, d'expérimentation et de décloisonnement des silos administratifs. Ils leur permettent de renouveler leurs pratiques de travail, leur approche des usagers, leur collaboration avec d'autres services publics et **redonnent du sens et des marges d'action à leurs missions.**

Opérations zéro papier



EN ACTION

- Réaliser des gains de performance
- Faciliter le travail des agents au quotidien
- Décloisonner et fluidifier le travail administratif



RESSOURCES

« Répondre aux enjeux
d'éclatement
géographique et
de ressources »

UN ACCOMPAGNEMENT DÉDIÉ AUX PROCESSUS INTERNES DES ADMINISTRATIONS

Une offre d'accompagnement est mise en place par la DITP et la DINUM pour répondre aux enjeux des administrations, notamment déconcentrées, pour moderniser leurs modes de fonctionnement internes dans une logique 0 papier. Les administrations sont souvent confrontées à un manque de ressources qualifiées en matière de transformation organisationnelle et de moyens d'investissement dans ces projets.

CONTACTS

L'accélérateur de la dématérialisation, abondé par les crédits du FITN et opéré par la DITP, est dédié à l'accompagnement des administrations désirant s'engager dans une démarche de dématérialisation de leurs processus internes, en apportant un accompagnement méthodologique et financier.
acceleration.ditp@modernisation.gouv.fr



OUTILS EN LIGNE

Un **guide méthodologique** (« *Objectif 0 Papier : recueil de bonnes pratiques* ») destiné aux chefs de projet métier conduisant des projets de dématérialisation de processus internes, détaillant pas-à-pas les pré-requis, étapes et bonnes pratiques d'un projet.

Une **grille de solutions techniques** répondant aux fonctionnalités attendues d'un parapheur électronique, d'une gestion électronique des courriers... disponibles via l'UGAP et répondant aux enjeux de sécurité de l'ANSSI. Pour recevoir la grille, contactez : Transo.dinum@modernisation.gouv.fr





OBJECTIFS

« Une administration plus simple, plus proche et plus efficace grâce à la dématérialisation »



[Le guide « Objectif 0 Papier : recueil de bonnes pratiques »](#)

LA DÉMATÉRIALISATION, UN ENJEU DE PERFORMANCE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION

La dématérialisation du fonctionnement interne de l'administration grâce à des outils de gestion électronique des courriers, à des parapheurs électroniques ou encore le développement des usages autour des outils collaboratifs, constitue un levier pour :

- **libérer du temps administratif aux agents** pour accompagner des projets de territoires et renforcer la qualité de service auprès des usagers ;
- **simplifier** les circuits de validation et déléguer la prise de décision au juste niveau.

Ces démarches de modernisation reposent sur trois leviers de transformation :

- **l'évolution des organisations**, pour mieux prendre en compte les attentes des agents et simplification des circuits de décision et de validation ;
- **l'optimisation des processus**, pour gagner en rapidité et en agilité ;
- **la modernisation des outils**, notamment pour numériser les flux et les processus de bout en bout, travailler de manière nomade en limitant les archives et documents papier et sécuriser les actes de gestion.

Pour porter leurs fruits, ces démarches doivent **partir d'une analyse des processus existants** et de leur simplification, par exemple en matière de validation et de signature, dans une logique de débureaucratiation.





BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« *Un travail facilité,
des échanges interservices
renforcés* »

TRAVAILLER PLUS EFFICACEMENT ET PLUS SIMPLEMENT

Dématérialiser les processus internes et adopter des outils collaboratifs permet de :

- **faciliter le travail** quotidien des agents et de leur encadrement ;
- **sécuriser l'action administrative** et renforcer la **traçabilité des actes de gestion courantes** (des courriers par exemple) ;
- renforcer le fonctionnement en **mode projet** et favoriser les collaborations transversales entre différents services et organisations.

LIMITER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Ces démarches conduisent également à réduire le volume de papier consommé, le nombre de navettes transportant des documents entre sites et les coûts d'archivage.

L'accélérateur de projets d'excellence opérationnelle



EN ACTION

- Construire une administration plus efficace, plus fluide, orientée vers les usagers
- Améliorer la performance et l'organisation de vos services
- Réussir la mise en œuvre opérationnelle d'une transformation



RESSOURCES

UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE INSTRUIT PAR LA DITP

L'équipe de la DITP vous accompagne dans l'identification de projets et cas d'usages éligibles à l'Accélérateur d'excellence opérationnelle. Elle propose des appuis sur mesure, pendant une durée de 3 à 6 mois, en fonction de la nature des projets qui lui sont soumis.

CONTACTS

Accélérateur d'excellence opérationnelle DITP

Axel Rahola, chef de service
Accélération

acceleration.ditp@modernisation.gouv.fr

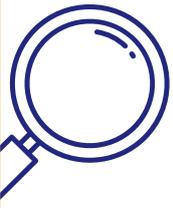
Sihame Sellali, directrice de projet :

accélérateur.ditp@modernisation.gouv.fr

Pour en savoir plus, consulter le site DITP, [rubrique accélérateur de performance](#)

EXEMPLES D'ACCOMPAGNEMENT DITP

- simplification des demandes de subvention auprès de l'Agence de la transition écologique ;
- conception de la stratégie de transformation RH et simplification de processus opérationnels (ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports - Académie de Versailles) ;
- simplification des démarches usagers : programme 100% dématérialisation (ministère de la Culture - secrétariat général).



OBJECTIFS

« **Notre méthode capitalise sur l'inventivité des équipes de travail. Elle est centrée sur le terrain puisque c'est là où les améliorations sont possibles, c'est là aussi qu'on identifie les lourdeurs** »

Sihame Sellali, directrice de projet accélérateur de performance - DITP



[Voir le témoignage des préfectures d'Occitanie](#)

Préfectures d'Occitanie : réduire les délais d'obtention des titres de séjour
L'équipe « Accélérateur de performance » est intervenue en 2021 auprès de quatre préfectures d'Occitanie pour réduire les délais d'obtention des titres de séjour et **gagner en qualité de service**. La méthode, basée sur la co-construction avec les agents et les usagers, a permis de créer, développer et mettre en place de nouveaux outils de pilotage et de simplifier les processus.

Bilan, un gain de temps :

- au guichet avec une réduction de **50% des délais d'attente** ;
- **pour l'instruction des dossiers jusqu'à 60% de réduction de temps et une suppression totale des stocks.**

UN ACCOMPAGNEMENT SUR TROIS TYPES DE PROJETS

L'équipe Accélérateur d'excellence opérationnelle de la DITP accompagne les administrations dans :

- l'optimisation de leurs processus et de leurs organisations ;
- le recours à des techniques numériques innovantes permettant notamment de mettre en place des gestions électroniques de documents et à dématérialiser des processus ;
- l'automatisation pour mobiliser les agents sur la création de valeur ;
- le partage et la diffusion de bonnes pratiques.

UNE APPROCHE QUI REPOSE SUR TROIS AXES DE TRAVAIL

L'excellence opérationnelle met en œuvre trois leviers :

- processus : simplification, standardisation, etc ;
- technologie/digital : intelligence artificielle, RPA (dématérialisation et automatisation), amélioration de SI, etc ;
- humain : définition des rôles et responsabilités, organisation interne, formation, etc.



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« *Une méthode pragmatique centrée sur les attentes des usagers et le retour d'expérience des agents* »

DES GAINS POUR LES USAGERS, LES AGENTS ET LES CONTRIBUABLES

Les projets de l'Accélérateur de Performance visent l'optimisation de processus administratifs ou métiers et produisent des impacts tangibles. Ils permettent rapidement de forts gains d'efficacité sur les processus.

- **Des améliorations directes pour les usagers :**
 - meilleure qualité de service par la focalisation sur leurs besoins ;
 - réduction des délais de traitement de leurs démarches administratives.
- **Du temps libéré pour les agents** pour se concentrer sur des tâches à haute valeur ajoutée tels que l'accompagnement des usagers, l'expertise, le contrôle, l'évaluation de politiques publiques, etc.
- **Une réduction des dépenses publiques** pour les contribuables grâce aux gains de performance réalisés dans le traitement des processus administratifs.

Mobilisation de moyens financiers au service de l'innovation



EN ACTION

- Candidater à des appels à projets pour financer des idées innovantes tout en assurant une maîtrise des dépenses
- Accélérer la transformation numérique de l'action publique au bénéfice des agents et des citoyens
- Relevé des candidatures au fil de l'eau pour les projets FITN – Crédits disponibles jusqu'à la fin de l'année 2021

RESSOURCES



CONTACTS

Les **SGAR** et les **référénts départementaux** assurent l'interface pour :

- les dispositifs FTAP national, le FTAP déconcentré ;
- le FITN 7-guichets territoriaux.

En complément, il est possible de solliciter l'équipe **FTAP/FITN 8** de la DITP directement par courriel :

fondsdetransformation@modernisation.gouv.fr

OUTILS EN LIGNE

FONDS POUR LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE (FTAP)

Pour candidater aux appels à projets du FTAP, toutes les informations sont disponibles sur [le site de la DITP](#)

Les principes d'exécution des crédits mis à disposition et les modalités de gestion budgétaire **dans le cadre de la déconcentration d'une partie de l'enveloppe FTAP** sont détaillés dans la [Fiche Memo Annexe au courrier DITP-DB aux préfets](#)

FONDS INNOVATION ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE 7 (FITN7)

Le fonds FITN7 est dédié à la transformation numérique des collectivités **sur le périmètre des guichets territoriaux** : [en savoir plus](#)



OBJECTIFS

« *Financer l'innovation et la transformation publique* »



ACCÉLÉRER DES PROJETS DE TRANSFORMATION AU BÉNÉFICE DES USAGERS ET DES AGENTS

Dans le cadre du Grand plan d'investissement annoncé par le Premier ministre le 25 septembre 2017, le Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), doté de 700 M€ sur le quinquennat, finance les **investissements des administrations centrales et déconcentrées de l'État, ainsi que leurs opérateurs, qui ont pour objet la mise en œuvre de projets de transformation.**

Il donne lieu à des vagues d'appels à projets et a été complété par le Fonds France Relance et les fonds pour l'innovation et la transformation numérique (FITN 8 et FITN7).

Ces projets doivent conduire à :

- **améliorer la qualité de service pour les citoyens et les entreprises ;**
- **offrir un environnement de travail modernisé aux agents publics.**



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« *Une enveloppe dédiée aux services déconcentrés* »

FINANCER DES OPÉRATIONS LIÉES À LA RÉFORME DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT

Dans une logique de **simplification**, une **enveloppe financière** est **déconcentrée à destination des préfets de région**. Ceux-ci bénéficient d'un financement par le FTAP pour des opérations liées à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État :

- **le montant accordé est équivalent au montant d'économies pérennes attendu par le projet porté par le préfet de région** (les économies doivent être détaillées) ;
- les préfets n'ont pas à soumettre de dossier au secrétariat du FTAP pour bénéficier du financement ;
- **les préfets sont laissés libres de l'emploi des fonds mis à leur disposition.**



MISE À NIVEAU NUMÉRIQUE DE L'ÉTAT ET DES TERRITOIRES

Dans le cadre du **Fonds France Relance consacré à la mise à niveau numérique de l'État et des territoires**, la DITP pilote le **Fonds « Innovation et transformation numérique » n° 8 (FITN8)** dédié à des projets numériques :

- **qui structurent l'expérience des usagers ;**
- **en soutien de la mise en œuvre des réformes prioritaires ;**
- **au bénéfice de l'efficacité des services publics ;**
- **en accompagnement de la transformation des métiers.**

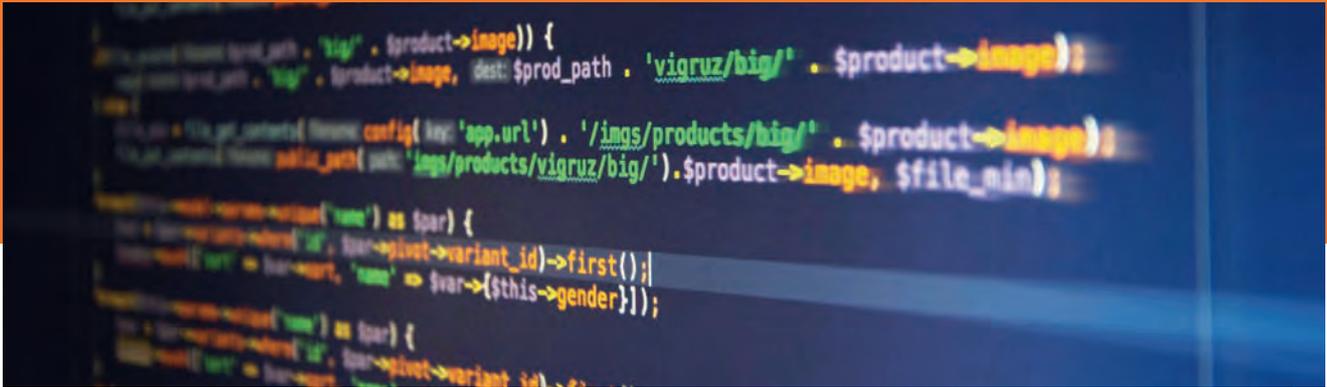
Les services déconcentrés sont fortement invités à postuler.

Le fonds FITN7 est dédié à la transformation numérique des collectivités sur le périmètre des guichets territoriaux. Ce dispositif est déconcentré aux niveaux des secrétariats généraux pour les affaires régionales et des préfetures de départements qui réalisent la sélection des dossiers des collectivités.

06

POUR PROMOUVOIR LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Bon usage et valorisation des données publiques



EN ACTION

- Utiliser les données au bénéfice des citoyens et des usagers
- Faire la transparence sur les données publiques



RESSOURCES



CONTACTS

Consulter la liste des administrateurs ministériels des données

L'Agence nationale de la cohésion des territoires anime la **coopération entre l'État et les collectivités territoriales en matière de circulation des données** : and@cohesion-territoires.gouv.fr

DANS LES MINISTÈRES

Chaque ministre **met en place l'organisation la plus adaptée** pour mettre en œuvre ces actions. Il nomme un **administrateur ministériel des données** chargé :

- d'élaborer la stratégie d'ouverture et de circulation des données, algorithmes et codes sources du ministère ;
- de coordonner l'ensemble des parties prenantes (directions, services, opérateurs sous tutelle) ;
- d'être le point de contact des utilisateurs des données et des applications numériques relevant du périmètre ministériel.

Son action s'inscrit dans une **feuille de route ministérielle** remise au Premier ministre.

EN INTERMINISTÉRIEL

Le Directeur Interministériel du Numérique, en sa qualité d'administrateur général des données, algorithmes et codes sources (**AGDAC**) assure la coordination de ces actions, en s'appuyant sur le département Etalab. Il peut être saisi par toute personne morale de droit public de toute question portant sur la circulation des données, en particulier pour accélérer le partage de données entre administrations.

AUPRÈS DE CHAQUE PRÉFET DE RÉGION

Un référent « données, algorithmes et codes sources » est désigné auprès de chaque préfet de région pour accompagner les services déconcentrés de l'État dans la mise en œuvre de ces orientations.

OUTILS EN LIGNE

Voir le [Guichet Dites-le-nous une fois - Accompagnement pour la circulation et l'exploitation de la donnée](#)

Un pôle **dédié à l'animation et à la promotion interministérielles en matière de logiciel libre** est créé au sein du département Etalab de la DINUM.





OBJECTIFS

« *Évaluer, simplifier, et créer de la valeur grâce aux données et aux algorithmes* »

etalab gouv.fr

UNE POLITIQUE PUBLIQUE AU BÉNÉFICE DES CITOYENS, DES CHERCHEURS ET DES INNOVATEURS

La politique publique des données, des algorithmes et des codes sources est une **priorité de l'État dans ses relations avec tous ses partenaires**, notamment les collectivités territoriales et les acteurs privés, au bénéfice des usagers, des chercheurs, des innovateurs et des citoyens.

Cette ambition implique de **renforcer l'ouverture et la circulation des codes sources et des algorithmes publics**, ainsi que **l'usage de logiciels libres et ouverts**, et l'extinction à horizon 2023 des redevances perçues pour la réutilisation des données.

Le Premier ministre, avec le Comité interministériel de la transformation publique (CITP), assure le suivi des actions interministérielles et dans chaque ministère, ainsi que celles conduites en administration déconcentrée et chez les opérateurs sous tutelle.



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« *Piloter l'action de l'État au niveau territorial, simplifier les relations entre les usagers et le service public* »

EXPLOITER LES DONNÉES

L'exploitation des données des administrations permet de **mieux évaluer** les politiques publiques et de **simplifier les relations** entre les usagers et le service public.

DIFFUSER ET VALORISER

La diffusion, le partage et la valorisation des données et des algorithmes soutiennent l'innovation, la recherche, la création de valeur et le développement de nouveaux usages, comme en matière d'intelligence artificielle.



Le **baromètre des résultats de l'action publique**, est régulièrement enrichi et actualité. Il donne à voir aux Français les résultats quantifiés des politiques prioritaires et constitue un outil de pilotage de l'action de l'État au niveau territorial.

Conduite de projets portant sur des systèmes d'information



EN ACTION

- Développer le numérique pour transformer l'action aux bénéfices des agents et des usagers
- Impulser des projets innovants au service des territoires



RESSOURCES

INCUBER DES PROJETS

- **Le Lab MI incube et développe des propositions issues d'intrapreneurs du ministère de l'Intérieur.** Les produits ainsi développés s'inscrivent dans la stratégie de transformation numérique du ministère en apportant des solutions innovantes aux usagers et aux agents.
- **Les startups d'État beta.gouv aident les administrations publiques à construire des services numériques utiles, simples, faciles à utiliser et qui répondent aux besoins des agents ou des citoyens.** Des agents publics "intrapreneurs" sont désignés en local pour porter ces dispositifs et pour améliorer le service public de l'intérieur, grâce au numérique.
- **Le programme Entrepreneurs d'Intérêt Général (EIG) a pour objectif de faire travailler ensemble** des personnes extérieures à l'administration aux compétences numériques pointues et des agents publics engagés dans une démarche d'innovation. Les entrepreneurs d'intérêt général sont répartis en binômes ou trinômes pluridisciplinaires. Avec leurs mentors, ils ont 10 mois pour relever un défi numérique autour des données.

CONTACTS

Lab MI

Si une idée et la bonne personne pour la porter sont identifiées :

beta@interieur.gouv.fr

Startups d'Etat beta.gouv

contact@beta.gouv.fr

Entrepreneurs d'Intérêt Général

Vous souhaitez bénéficier du programme EIG : etalab.gouv.fr



SIMPLIFIER LA GESTION DES DÉMARCHES

Pour simplifier la gestion des processus, la DINUM édite l'application en ligne « Démarches Simplifiées ».

[Demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr) permet de **dématérialiser des démarches administratives** grâce à un générateur de formulaires et une plateforme d'instruction de dossiers. Il s'agit d'une application en ligne prête à l'emploi développée, hébergée et maintenue par la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM), mise à disposition de l'ensemble des organismes publics.

Elle est interconnectée à de nombreux services de l'État, notamment France Connect, API Entreprise, API Géo et BAN. Aujourd'hui, 3 500 démarches mises en œuvre par plus de 500 organismes publics, dont 75 % de services déconcentrés, sont en ligne.

TROUVER LA BONNE SOLUTION NUMÉRIQUE

Le **Catalogue Label** lancé par la **DINUM** recense plus de 200 **solutions numériques utiles aux services publics**. Elles couvrent de nombreux champs d'applications : RH, finance, dématérialisation, collaboratif, métiers, etc.

Le projet Demat.ADS (Dématérialisation des Actes d'Urbanisme) et la suite PLAT'AU permettent la dématérialisation de la chaîne d'instruction. Depuis le 1^{er} juin 2021, sous l'impulsion du ministère de la Transition écologique, pilote du programme, les services de l'État sont prêts à recevoir, instruire et transmettre les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée.

DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES NUMÉRIQUES DANS LES TERRITOIRES

Pour faciliter la réplique, dans de nouveaux territoires, des projets et des solutions numériques mises en œuvre avec succès dans un service déconcentré de l'État, **une plateforme d'échanges de bonnes pratiques a été mise en place.**

Son objectif est de favoriser la mise à disposition de solutions, la mutualisation des investissements et le partage de bonnes pratiques, en assurant l'industrialisation des solutions expérimentées avec succès et leur propagation vers de nouveaux territoires.

CONTACTS

Démarches Simplifiées

Contactez la DNUM du ministère de l'Intérieur si vous souhaitez déployer Démarches Simplifiées pour dématérialiser des procédures dans votre préfecture.



OUTILS EN LIGNE

Vous recherchez une solution ou un produit numérique, le **catalogue Label** est là : [Catalogue GouvTech - Des solutions numériques pour les services publics - catalogue.numerique.gouv.fr](https://catalogue.gouvtech-des-solutions-numeriques-pour-les-services-publics-catalogue.numerique.gouv.fr)



CONTACTS

Demat.ADS (Dématérialisation des Actes d'Urbanisme)

deploiement.demat.ads@developpement-durable.gouv.fr

Plateforme d'échanges de bonnes pratiques

numerique-et-territoires.dinum@modernisation.gouv.fr



CONTACTS

Guichet « Talents numériques »
talents.numeriques@modernisation.gouv.fr et transfo.dinum@modernisation.gouv.fr



Le guichet « Talents numériques » est ouvert pour :

- **développer l'employabilité** des agents publics dans la filière numérique et pour développer les compétences numériques de vos agents ;
- **attirer des nouveaux talents**, et, en particulier, des experts du numérique ;
- **faciliter la montée en compétences** ou mettre à niveau les compétences de professionnels du numérique déjà employés et l'appropriation des méthodes de travail numériques ;
- **former des équipes**, agents et managers, à la mise en place de méthodes de travail tirant parti des outils de communication et de collaboration numérique, notamment dans le cadre du travail à distance / télétravail ;
- mener des actions d'**inclusion numérique** d'agents en situation de handicap ;
- accompagner un projet d'évaluation, de sensibilisation et de développement des compétences numériques au profit des agents.

RESSOURCES EN LIGNE

Outils de travail collaboratifs

Les solutions sont mises, gratuitement, à la disposition de tous les agents de l'État. Toutes les informations sont disponibles sur :

[Outils de travail collaboratif pour les agents | numerique.gouv.fr.](#)



COMMUNIQUER AVEC SES ÉQUIPES

Pour **faciliter la communication entre les différentes entités** de vos services, **la DINUM, en partenariat avec plusieurs DNUM ministérielles**, met à disposition de tous les agents de l'État des produits qui permettent de travailler et d'échanger avec leurs collègues y compris d'autres administrations ou d'autres parties prenantes à l'extérieur de l'administration : webconférence de l'État, webinaire de l'État, audioconf de l'État, messagerie Instantanée Tcham, plateforme d'animation de communautés (Osmose), plateforme collaborative pour groupes de travail (Resana).





OBJECTIFS

« *Apporter de l'expertise et l'ingénierie* »

AIDER LES PRÉFETS ET LEURS SERVICES À LANCER DES PROJETS NUMÉRIQUES ET À LES DÉPLOYER

Grâce à un apport d'expertise et d'ingénierie supplémentaires, les préfets et leurs services peuvent lancer plus aisément des projets numériques et les déployer.

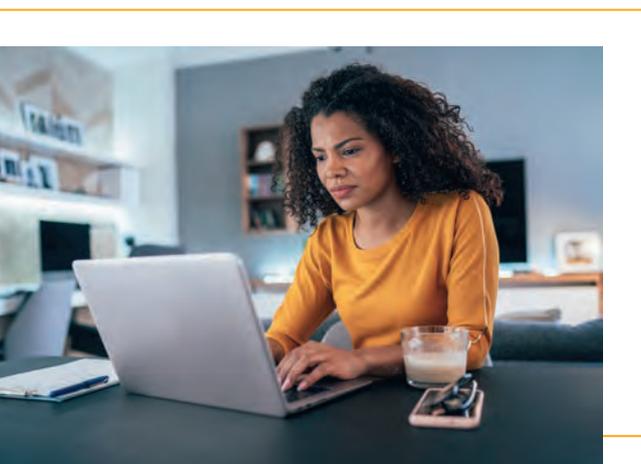


BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« *Acculturer au numérique et améliorer les services pour les agents et les usagers* »

FACILITER LA RÉALISATION DES CHANTIERS PRIORITAIRES DU GOUVERNEMENT

- Faciliter la réalisation des **chantiers prioritaires** du Gouvernement
- Améliorer le confort de travail des agents : les équiper des outils nécessaires pour remplir leur fonction au mieux est le meilleur gage d'efficacité et de motivation
- **Acculturer** les agents aux outils numériques pour qu'ils en retirent tous les bénéfices grâce à la formation et de l'accompagnement
- Améliorer le niveau des services que les agents de l'État délivrent aux citoyens à la fois en termes de qualité mais également en termes de délai de traitement



Une enveloppe France Relance pour accélérer la transformation numérique



EN ACTION

- Apporter des co-financements grâce à une enveloppe supplémentaire pour accompagner la transformation numérique dans les territoires
- Accélérer la montée en compétence des agents de terrain en matière numérique
- Augmenter le débit réseau



RESSOURCES

OUTILS EN LIGNE

[Portail du ministère de la Transformation et de la Fonction publique dédié au plan de relance](#)



OUTILS EN LIGNE

Généraliser sur plusieurs territoires une innovation numérique locale (ITN3)
[Renseignements et candidature](#)



UNE ENVELOPPE ET UNE PLATEFORME DÉDIÉE

Une enveloppe de 500 M€ permet d'apporter un co-financement à des **projets sélectionnés** pour leur **impact attendu**, dans le cadre d'appels à projet et de guichets thématiques opérés par les équipes de la DINUM et de la DITP.

L'ensemble des appels à projet, guichets, modalités et **critères d'appréciation des projets** ainsi que les adresses auxquelles peuvent être posées des questions sont présentés sur le portail du ministère de la Transformation et de la Fonction publiques (MTFP) dédié au plan de relance.

DES CO-FINANCEMENTS DU MTFP SUR LES AXES DE TRAVAIL DES SERVICES DÉCONCENTRÉS

- **Généraliser sur plusieurs territoires une innovation numérique locale (ITN3)** : dispositif 100% dédié aux services déconcentrés de l'État qui permet d'obtenir un co-financement de 75% des coûts de projets d'adoption par d'autres régions d'une innovation territoriale numérique qui a fait ses preuves dans une première région.

OUTILS EN LIGNE

Accompagner l'appropriation des méthodes de travail numériques au sein des équipes (SNAP5)

[Renseignements et candidature](#)



OUTILS EN LIGNE

Développer la collaboration entre les acteurs d'un écosystème grâce au numérique (ITN2)

[Renseignements et candidature](#)



OUTILS EN LIGNE

Développer l'employabilité des agents publics dans la filière numérique (ITN4)

[Renseignements et candidature](#)



OUTILS EN LIGNE

Développer l'utilisation de la donnée dans votre administration (IA, décisionnel, échange de données, open data, archivage) (ITN5)

[Renseignements et candidature](#)



- **Accompagner l'appropriation des méthodes de travail numériques au sein des équipes (SNAP5)** : cofinancement de 75% des coûts de projets d'accompagnement des agents et/ou de leur encadrement à l'appropriation des méthodes, pratiques et outils liés au numérique. L'accompagnement des agents étant une responsabilité managériale de proximité, le recours à ce thème à l'échelon déconcentré (pour aider les agents et les managers à mieux travailler à distance grâce aux outils numériques, mieux tirer parti des outils collaboratifs pour enrichir les collaborations entre équipes, etc.) est particulièrement indiqué.
- **Développer la collaboration entre les acteurs d'un écosystème grâce au numérique (ITN2)** : co-financement à hauteur 50% des coûts de projets dans lesquels le numérique, (notamment la mise en place de plateformes) permet d'améliorer la façon dont les acteurs des écosystèmes locaux (entreprises, associations, citoyens...) contribuent à l'exécution d'une politique publique portée par des services déconcentrés.
- **Développer l'employabilité des agents publics dans la filière numérique (ITN4)** :
 - Co-financer des actions permettant de développer l'employabilité des agents dans la filière numérique (fluidifier / accélérer / optimiser le recrutement des profils numériques externes ainsi que la reconversion vers les métiers du numérique) ;
 - d'accompagner l'évolution des compétences et le développement des carrières des agents travaillant dans le numérique ;
 - d'accompagner l'évolution des compétences et le développement de carrières numériques pour des agents ne travaillant pas encore dans ces filières.
- **Développer l'utilisation de la donnée (IA, décisionnel, échange de données, open data, archivage) (ITN5)** afin d'améliorer l'efficacité de l'action publique, de développer une culture de la donnée, ou encore d'accroître la qualité des données mises à disposition du public ou d'autres administrations.

OUTILS EN LIGNE

Soutenir la structuration de projets de transformation numérique (ITN8)

[Renseignements et candidature](#)



OUTILS EN LIGNE

Augmenter les débits réseau (SNAP1)

[Renseignements](#)



OUTILS EN LIGNE

Simplifier l'authentification des agents grâce à AgentConnect (SNAP2)

[Contact et candidature](#)



OUTILS EN LIGNE

Développer les laboratoires d'innovation territoriale (ITN7 axe 3)

[Informations](#) et [candidature](#)



OUTILS EN LIGNE

[Projets lauréats emblématiques et liste exhaustive des projets des projets lauréats \(par thème, avec identification de l'entité porteuse\)](#)



- **Soutenir la structuration de projets de transformation numérique (ITN8)** grâce à des co-financements de projets autour de l'approche « omnicanale », de l'amélioration de la qualité de votre accueil téléphonique, de la mise en œuvre et du pilotage d'actions publiques prioritaires, de l'amélioration de l'efficacité, de la transformation des métiers.
- **Augmenter les débits réseau (SNAP1)** dont bénéficient les agents. Les demandes se font dans le cadre de dossiers à construire à l'échelle nationale avec la direction numérique ministérielle concernée.
- **Simplifier l'authentification des agents avec AgentConnect (SNAP2)** grâce au co-financement de l'intégration d'AgentConnect dans des applications locales. Avec AgentConnect, qui regroupe progressivement les systèmes d'authentification des ministères, les agents peuvent plus facilement s'identifier sur les applications locales, lesquelles peuvent également permettre une gestion facilitée des comptes des agents provenant de plusieurs ministères.
- **Développer les laboratoires d'innovation territoriale (ITN7 axe 3)** au service des politiques publiques locales afin de permettre de cofinancer des projets, nécessairement co-portés avec les collectivités territoriales (le co-financement portant sur la part « collectivités territoriales »).

Plusieurs services déconcentrés sont déjà lauréats de ces dispositifs (Université de Nantes sur un projet de transformation numérique des méthodes de travail, DDSC de la Loire sur un SI « Manifestations sportives », etc.).

Pour l'ensemble des thèmes (hormis ITN8), les projets doivent être co-déposés avec la direction numérique (DNUM) de votre ministère. La DNUM ministérielle peut apporter un appui dans la préparation des dossiers, et mettra à disposition les crédits aux projets lauréats. La DINUM et la DITP (selon le thème) peuvent également être sollicitées en cas de besoin via les canaux d'assistance mentionnés sur les fiches ci-dessus.



OBJECTIFS

« **Simplifier les services publics, améliorer les outils de travail des agents et transformer l'action publique avec le numérique** »

500 M€ ALLOUÉS DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement alloue 500 M€ aux projets des administrations pour simplifier les services publics en ligne, améliorer les outils de travail numériques des agents publics, et transformer l'action publique avec le numérique, sur la période 2021-2022 :

- un fonds « Innovation et transformation numérique » (ITN), doté de 292 M€ dont 88 M€ pour les collectivités locales ;
- un fonds « Sac à dos numérique de l'agent public » (SNAP), doté de 208 M€.

Les services déconcentrés de l'État ont vocation à bénéficier d'une partie de cette enveloppe, car la transformation numérique repose fortement sur les actions des acteurs de terrain en complément des actions menées à l'échelon national.



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« **Des bénéfices pour les agents publics et les usagers, une meilleure collaboration entre les acteurs des écosystèmes locaux** »

ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DANS LES TERRITOIRES

- **Des agents publics mieux accompagnés** pour s'approprier les nouveaux outils numériques, et y trouver des façons d'augmenter leur impact au service de leurs concitoyens
- **Des innovations numériques locales** qui, après avoir fait leurs preuves dans un territoire, **peuvent bénéficier à d'autres territoires**
- **Une relation renforcée entre les préfets et les collectivités** sur la mise en œuvre de la transformation numérique territoriale
- **Une montée en compétence des agents** des services informatiques dans les services déconcentrés
- **Une meilleure utilisation de la donnée** au service des politiques publiques locales
- **Une amélioration des débits des réseaux** de données raccordant les bâtiments administratifs territoriaux
- **Une meilleure collaboration entre les acteurs des écosystèmes locaux** dans la mise en œuvre des politiques publiques

07

**POUR SOUTENIR
LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
DANS LA GESTION
DES RESSOURCES**

Déconcentration de la gestion RH



EN ACTION

- Rapprocher la décision RH du terrain et des agents
- Renforcer la capacité des services déconcentrés à agir
- Consacrer des moyens plus adaptés aux projets de territoires



RESSOURCES

RÔLE DES PLATES-FORMES RÉGIONALES D'APPUI INTERMINISTÉRIEL À LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les plateformes interministérielles de ressources humaines (PFRH) accompagnent les acteurs locaux dans la mise en œuvre de ces nouvelles mesures. Les DRH ministérielles sont chargées du pilotage de l'ensemble des dispositifs au niveau national.

ACCOMPAGNEMENT PAR L'ADMINISTRATION CENTRALE

La déconcentration RH sera confortée par un accompagnement renforcé des administrations centrales compétentes vers les services déconcentrés.

La DGAFP est mobilisée pour vous conseiller et vous appuyer dans le bon usage des marges de manœuvre accrues voulues par le Premier ministre.



CONTACTS

Les préfets peuvent saisir la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) des difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans la mise en œuvre des mesures relatives à la gestion des ressources humaines, par le biais d'une boîte fonctionnelle dédiée deconcentrationrh.dgafp@finances.gouv.fr.



OBJECTIFS

« Conduire, dans les meilleures conditions, les politiques publiques et démontrer la réalité de la présence de l'État dans les territoires »

ACCÉLÉRER LA DÉCONCENTRATION RH POUR RENFORCER LA CAPACITÉ D'ACTION DE L'ÉTAT LOCALEMENT

L'objectif inscrit dans l'instruction du Premier ministre du 10 mars 2021 est double :

- **décliner une stratégie managériale en faveur des acteurs locaux** de l'État, condition déterminante pour permettre de conduire, dans les meilleures conditions, les politiques publiques et démontrer la réalité de la présence de l'État dans les territoires, sous l'angle de la gestion des ressources humaines ;
- **améliorer l'autonomie des autorités déconcentrées de l'État** dans le pilotage des ressources humaines.



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« Agir sur le recrutement, la mobilité et la valorisation des parcours de carrière »

UN ASSOULISSEMENT DES PROCÉDURES RH ET DE PLUS GRANDES MARGES DE MANOEUVRE

- **Concilier une approche « employeur » avec davantage de marges de manœuvre :**
 - la mise en œuvre des politiques publiques rendue plus efficace ;
 - une gestion des RH plus stratégique et des procédures plus simples ;
 - une approche « agent » qui rapproche le niveau de décision des personnels pour favoriser leurs parcours de carrière dans les territoires ;
 - plus de mobilités et de débouchés pour les agents, les compétences adéquates sur les projets des territoires.
- **Garantir aux autorités déconcentrées la capacité d'être acteur du pilotage des ressources humaines**, en les dotant de nouveaux leviers dans les principales composantes de la gestion des ressources humaines : le recrutement, le déroulement des carrières et la mobilité.
- **Déconcentrer la décision pour redonner des marges de gestion aux territoires tout en préservant les gains de rationalisation** déjà atteints, notamment en matière de gestion administrative et de paie.



« Tout ne peut pas être décidé si souvent à Paris. »

Emmanuel Macron, président de la République, Allocution aux Français du 14 juin 2020

« Toutes les créations d'emplois qui seront autorisées par le projet de loi de finances 2021 seront affectées, sauf exception justifiée, dans les services départementaux de l'État et aucune dans les administrations centrales. C'est une révolution. »

Jean Castex, Premier ministre, Déclaration de politique générale du 15 juillet 2020

À titre d'exemple, en 2021, 22 fiches de poste de directeurs de projet et experts de haut niveau vont être publiées pour pourvoir à des missions territoriales telles que le suivi du développement de la filière hydrogène ou la mise en œuvre d'un projet "transition économique et écologie territoriale".

DES RESSOURCES POUR RENFORCER L'EXPERTISE ET LE PILOTAGE DES PROJETS TERRITORIAUX PRIORITAIRES

Dans l'objectif de renforcer l'expertise et l'ingénierie pour accompagner les projets territoriaux présentant des enjeux particuliers, les préfets peuvent bénéficier de **l'affectation d'experts de haut niveau ou de directeurs de projets**.

- Les préfets proposent, après concertation avec les services de l'État, **le(s) projet(s) ou mission(s) à très forts enjeux susceptibles de justifier la création d'un emploi fonctionnel** sous forme d'un avis de vacance précisant l'objet, la durée, les liaisons hiérarchiques et fonctionnelles, les moyens à disposition, les qualités et compétences attendues sur le poste ainsi que l'impact attendu des projets au niveau territorial et les indicateurs de succès.
- **Un comité de pilotage interministériel** au niveau national assure l'analyse de la demande et propose au Premier ministre les suites à donner ; en cas de décision favorable, l'avis de vacance est publié au Journal officiel.
- Les candidatures sont pré-sélectionnées et transmises au préfet qui communique au ministère concerné ses préférences.

GARANTIR AUX AUTORITÉS LOCALES DE RETENIR LE CANDIDAT DE LEUR CHOIX

Pour renforcer la capacité à agir des autorités déconcentrées, la circulaire du Premier ministre du 10 mars 2021 précise que « le choix d'une candidature ne devra pas être entravé par l'appartenance à un périmètre ministériel ou par des considérations liées à la gestion des emplois des programmes budgétaires ». L'objectif est **d'améliorer la mobilité sur un même bassin d'emploi en donnant aux acteurs locaux des marges de manœuvres nouvelles**.

« Les modalités de vacance de poste sont désormais harmonisées

DEUX ARRÊTÉS POUR DÉCONCENTRER LA DÉCISION DE RECRUTEMENT :

- L'arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, qui élargit ainsi les compétences des préfets en matière de gestion des contractuels et leur donnent notamment la possibilité de procéder directement à des recrutements de contractuels d'une durée inférieure ou égale à trois ans, sans que cela passe nécessairement par les administrations centrales.
- Dès le printemps 2021, le calendrier de restitution des avis hiérarchiques pour la mobilité pour les agents du périmètre ATE est synchronisé pour une affectation en septembre 2021.

pour le périmètre ATE afin de faciliter la mobilité des agents entre les différents services et directions de l'administration territoriale de l'État.

L'autorité en charge du recrutement classe les candidats en privilégiant le niveau d'adéquation le plus élevé entre les compétences du candidat, quel que soit son ministère d'origine, et celles attendues sur le poste.

Ces modalités s'inscrivent dans le respect du schéma d'emploi et de la masse salariale. Les administrations centrales organisent des échanges réguliers avec les acteurs RH locaux pour diffuser ces informations ».

SIMPLIFIER LE RECRUTEMENT DES CONTRACTUELS AU NIVEAU TERRITORIAL

La déconcentration RH vise à donner tous les leviers aux autorités locales pour permettre de recruter sur un poste des candidats en recherche d'emploi dans un bassin de vie et au plus près des territoires, et réduire les délais de recrutement qui peuvent constituer un frein pour les candidats potentiels.

Une compétence encadrée par :

- **les référentiels de rémunération existants et validés par les CBCM** qui permettent d'exonérer la présentation du contrat au visa préalable du contrôleur budgétaire ;
- **la durée du contrat** qui ne peut excéder 3 ans ;
- la compétence des administrations centrales pour la **conclusion d'un CDI** ;
- le **respect des enveloppes** de masse salariale et des plafonds d'emplois.

Pour exemple, un directeur de SGC pourra recruter plus rapidement un agent contractuel pour pourvoir un poste vacant dans le respect des référentiels de rémunération et des enveloppes de masse salariale et des plafonds d'emplois.

Déconcentration de la gestion budgétaire



EN ACTION

- Simplifier la gestion budgétaire au niveau local
- Faire confiance en allégeant les contrôles
- Permettre le redéploiement de crédit quand cela est possible



RESSOURCES

UNE ASSISTANCE À DISTANCE

La direction du budget a mis en place **une assistance à distance à la disposition des préfets de région et de département « Declic »** pour :

- fournir des solutions concrètes immédiatement applicables à des **problèmes de redéploiement de crédits** ;
- proposer des conseils portant sur **les maquettes budgétaires**.

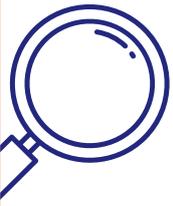
À travers cette offre, la direction du budget s'engage :

- à fournir sous 48 heures ouvrées une première analyse du problème soumis ;
- à effectuer un recensement des pistes de solutions.

CONTACTS

declic.budget@finances.gouv.fr





OBJECTIFS

« *Des marges de manœuvre pour adapter les organisations et les ressources des services déconcentrés aux besoins des territoires* »

RÉAFFIRMER LE RÔLE DES DÉPARTEMENTS EN TANT QU'ÉCHELON PRIVILÉGIÉ DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Porté dans le cadre du 3^e comité interministériel à la transformation publique (CITP) de juin 2019, le chantier de la déconcentration a trouvé une traduction concrète dans [la circulaire du Premier ministre du 10 mars 2021](#), qui :

- apporte une réponse aux nombreuses propositions issues des concertations menées auprès des acteurs de terrain ;
- participe à la mise en œuvre des orientations données en matière de territorialisation et de réaffirmation du rôle des départements en tant qu'échelon privilégié de mise en œuvre des politiques publiques.



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« *Sincérité, simplification et confiance* »

DONNER UNE PLUS GRANDE VISIBILITÉ AUX RESPONSABLES DE PROGRAMME SUR LEURS MOYENS

Le nouveau cadre budgétaire mis en place depuis 2017, avec la **sincérisation de la budgétisation**, le renouvellement profond des conditions de la gestion et la plus **grande visibilité** donnée aux responsables de programme sur leurs moyens, ont rendu possibles des mesures de **simplification** et de **confiance**. À cette fin, la circulaire entend remédier à des irritants identifiés :

- défaut de visibilité sur les ressources allouées, que doit pallier une notification plus précoce des moyens et des reports de crédits, ces derniers devant être accordés au bénéfice des BOP territoriaux qui les ont générés, sauf décision motivée du responsable de programme ;



Concertations menées auprès des acteurs de terrain : atelier réalisé à la préfecture du Rhône

- « fléchages » de crédits, selon la pratique consistant, à l'encontre du principe de fongibilité, à en déterminer précisément l'usage au niveau central. La circulaire réaffirme que seule la distinction entre T2 et HT2 s'impose dans les notifications, les autres précisions ne pouvant être qu'indicatives afin de guider les services dans l'atteinte d'objectifs métiers qui, eux, doivent être clairement exprimés. Certains types de dépenses, d'investissement ou d'intervention, peuvent toutefois rester, sur justification, susceptibles de relever de modalités et de mailles particulières de programmation ;
- année de gestion « entamée aux deux bouts », irritant auquel doivent répondre la délégation, avant la fin du premier trimestre, de 80% des crédits de fonctionnement notifiés et le recul des dates limites de fin de gestion.

REFONDATION DU DIALOGUE DE GESTION ET RÉAFFIRMATION DE SA DIMENSION STRATÉGIQUE ET PLURIANNUELLE

La réorganisation et la professionnalisation de la fonction financière doit participer à la mise en place d'un cadre de gestion plus simple et pérenne. La circulaire rappelle à cet égard l'évolution intervenue en matière de contrôle budgétaire, avec l'allègement des contrôles a priori pour les recentrer sur les principaux enjeux. Elle précise que le rôle de conseil et d'appui, déjà reconnu aux contrôleurs budgétaires en région, doit être accentué.

Territorialisation des politiques RH



EN ACTION

- Une déclinaison des orientations nationales en matière de RH publiques au niveau local
- Un appui aux services déconcentrés pour accompagner les transformations RH
- Un renforcement de l'animation des politiques de ressources humaines

RESSOURCES

CONTACTS

DGAFP

[Plates-formes régionales d'appui interministériel à la GRH](#) | [Portail de la Fonction publique \(fonction-publique.gouv.fr\)](#)

animationrh.dgafp@finances.gouv.fr

RÉFÉRENCES EN LIGNE

[Art. 10 du décret n°2016-1804](#) du 22 décembre 2016 relatif à la DGAFP et à la politique de ressources humaines dans la fonction publique

[Art. 1 du décret n°2009-587](#) du 25 mai 2009 relatif aux missions des SGAR





OBJECTIFS

« La PFRH, acteur central de la territorialisation des ressources humaines »

« Pilotage, animation et coordination des PFRH »



[Les PFRH au service des transformations :
Plates-formes régionales d'appui
interministériel à la gestion des
ressources humaines](#)

UN RÔLE D'APPUI, D'ANIMATION, DE MUTUALISATION ET D'EXPERTISE

La PFRH, placée au sein du SGAR, est l'acteur central au cœur de la stratégie de territorialisation des politiques RH. Elle assure un rôle d'**appui**, d'**animation**, de **mutualisation** et d'**expertise** auprès de l'ensemble des administrations et EP de l'État, sur la base d'une **offre de services** intégrée répondant aux besoins locaux en matière de problématiques RH.

La DGAFP assure le pilotage métier, l'animation et la coordination des PFRH sur l'ensemble du territoire, en lien avec la DMAT. Les moyens, humains et de fonctionnement, des plates-formes relèvent du programme 354.

Le décret n° 2016-1804 du 22 décembre 2016 définit la PFRH comme l'un des instruments au service de la politique RH de l'État et lui attribue notamment les missions générales suivantes, pour un périmètre de services qui dépasse celui de l'OTE :

- contribuer à la **définition** et à la **mise en œuvre**, dans les régions, des priorités arrêtées dans le cadre de la stratégie interministérielle de RH ;
- **réaliser** et **adapter** les plans régionaux interministériels de GPRH ;
- **développer des projets** en matière de gestion des ressources humaines.

SOUTENIR L'INNOVATION MANAGÉRIALE, L'ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS ET LA FORMATION

L'apport de la PFRH s'articule notamment autour de :

- **l'accompagnement des transformations**, en particulier l'appui à la manœuvre RH dans le cadre des réformes de l'OTE, le soutien à l'innovation RH et aux évolutions managériales ;
- **l'accompagnement des parcours de mobilité interministérielle** et inter-versants de la fonction publique, au travers notamment de l'animation et la professionnalisation des réseaux des conseillers en mobilité-carrière, la connaissance du marché de l'emploi public local, la conduite de diagnostics sur l'emploi et les compétences ;
- **la déclinaison du schéma directeur national de formation** et la diffusion d'une offre interministérielle de formation.



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« Une déclinaison territoriale des objectifs de transformation des ressources humaines »



[Vidéo de présentation des PFRH](#)

CONTRIBUER À UNE DÉCLINAISON TERRITORIALE DES ACTIONS ET DES ENJEUX INTERMINISTÉRIELS PORTÉS PAR LA DGAFP

La PFRH a vocation à contribuer davantage à une déclinaison territoriale des actions et des enjeux interministériels portés par la DGAFP :

- en se concentrant sur les **activités de pilotage stratégique** et de coordination des politiques RH en région et en renforçant son expertise sur les enjeux prioritaires ;
- en étant positionnée **dans un rôle d'animation de la communauté des acteurs RH**.

RENFORCER L'ANIMATION RH AU SEIN DU PÉRIMÈTRE OTE ET ASSOCIER PLUS FORTEMENT LES VERSANTS TERRITORIAL ET HOSPITALIER

Un renforcement de l'animation RH au sein du périmètre OTE est attendu, ainsi qu'une association plus importante des versants territorial et hospitalier :

- en formalisant une stratégie RH régionale en lien avec l'ensemble des acteurs RH ;
- en mettant en réseau l'ensemble des DRH des services de l'État en région, et le cas échéant en associant les principaux employeurs des autres versants ;
- en développant les partenariats avec des acteurs RH du public et du privé.

Le fond d'accompagnement interministériel des RH (FAIRH)



EN ACTION

- Anticiper, concevoir et accompagner les transformations RH, assurer les accompagnements individuels et collectifs des agents dans l'optique de poursuivre leurs projets professionnels (bilans de compétences, mobilité, accompagnement familial).
- Accéder aux financements et à un accompagnement par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique via un "guichet unique", dans un contexte d'évolution des textes législatifs et réglementaires.



RESSOURCES

UNE ÉQUIPE DÉDIÉE POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS LE MONTAGE DU DOSSIER

Une équipe dédiée au sein de la DGAFP peut vous accompagner dans le montage du dossier à présenter au comité de sélection.

OUTILS EN LIGNE

Les modalités de fonctionnement et de gouvernance du fonds sont définies par un cahier des charges publié sur [le portail de la Fonction publique](#).

CONTACTS

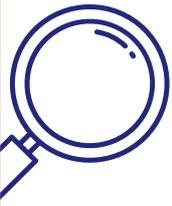
Administration :

Les services porteurs de projets de transformation peuvent **soumettre un dossier de candidature tout au long de l'année** à l'adresse suivante :

fairh.dgafp@finances.gouv.fr

restructuration.dgafp@finances.gouv.fr





OBJECTIFS

« Anticiper, concevoir et accompagner les transformations RH »

UNE MOBILISATION RAPIDE APRÈS UNE SÉLECTION DES PROJETS DE TRANSFORMATION RH

Le FAIRH traduit l'engagement du Gouvernement en faveur d'une prise en compte exigeante et anticipée de tous les impacts RH induits par les transformations et le **besoin d'un appui spécifique au profit des directions des ressources humaines des ministères et des opérateurs** dans la conception et l'exécution de ces opérations.

Les plans de transformation ministériels connaissant des degrés de maturité et d'exécution divers, **l'appel à projet au fil de l'eau** permet d'assurer une mobilisation rapide du fonds au plus près de la temporalité propre à chaque réforme.

Après instruction, les projets sont sélectionnés par un comité qui fixe également le plafond de co-financement alloué à chacun.

Le comité de sélection, présidé par la directrice générale de l'administration et de la fonction publique réunit la directrice du budget, le délégué interministériel à la transformation publique, le coordonnateur national de la réforme des services déconcentrés de l'État ainsi que des personnalités qualifiées.

FOURNIR DES PRESTATIONS D'APPUI ET DES DISPOSITIFS DE FORMATION ET D'ACQUISITION DE COMPÉTENCES

Les projets co-financés permettent d'accompagner les agents dont les missions et les métiers évoluent en mettant en place :

- des prestations d'appui, en mobilisant les leviers indemnitaires ;
- des dispositifs de formation, de valorisation et d'acquisition de compétences.

Environ 15 projets ont été co-financés depuis 2019 (en majorité des accompagnements pluri-annuels).



FAIRH : un cahier des charges publié sur [le portail de la Fonction publique](#).



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« Accompagner les agents dans les changements et les transformations »

Le fond d'innovation RH (FIRH)



EN ACTION

- Soutenir des initiatives innovantes en matière de ressources humaines développées en administration centrale, dans les territoires ou portées par des opérateurs publics
- Offrir aux candidats la possibilité de construire des solutions nouvelles afin de soutenir l'ambition de transformation de l'action publique



RESSOURCES

UNE ÉQUIPE DÉDIÉE POUR ACCOMPAGNER LES SERVICES ET LES FUTURS PORTEURS DE PROJET

Une équipe dédiée au sein de la DGAFP accompagne les services et les futurs porteurs de projet dans l'identification de projets et dans les modalités de dépôt des candidatures tout au long de la mise en place du projet.



CONTACTS

Administration :
innovationrh.dgafp@finances.gouv.fr

OUTILS EN LIGNE

- [Le fonds d'innovation RH et FIACT](#)
- [La Bibliothèque des initiatives RH](#)

Dépôt des candidatures

Les candidatures sont à déposer chaque année selon un calendrier défini par circulaire, en général en novembre et décembre, uniquement en ligne via un formulaire disponible [sur le site "démarches simplifiées"](#). Il appartient à chaque porteur de projet de faire valider au préalable sa candidature par l'autorité compétente au sein de son administration.





OBJECTIFS

« *Soutenir l'innovation au cœur des territoires* »

Près de
210
projets financés
par le FIRH
depuis 2017



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« *Bénéficiaire de financements et d'échanges d'expériences* »

S'INSCRIRE DANS UNE LOGIQUE D'ESSAIMAGE

La mise en place du fonds s'inscrit dans une logique d'essaimage. Il apporte un soutien à tous les services qui souhaitent proposer une nouvelle approche dans le domaine des ressources humaines.

La procédure de sélection est ouverte et simple, elle permet à tous les innovateurs d'accéder à une **source de financement pour concrétiser leur projet**. Le FIRH offre également un **label** qui certifie la qualité du projet et facilite son portage au sein de la structure qui l'a vu naître.

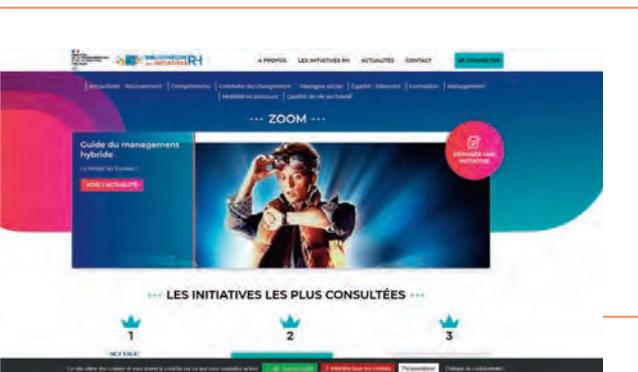
Au-delà du soutien financier, la DGAFP attache une grande importance à **l'accompagnement des porteurs de projets**. Elle apporte son expertise sur les nouveaux enjeux de transformation et anime la communauté des innovateurs RH.

SOUTENIR DES INITIATIVES INNOVANTES EN MATIÈRE RH

Depuis début 2017, près de **210 projets** ont été financés à hauteur d'un million d'euros par ce fonds d'innovation en matière d'accompagnement des agents, de nouvelles pratiques managériales, de conduite du changement ou encore de promotion de l'égalité professionnelle.

PARTAGER LES PROJETS EXPÉRIMENTAUX ET LES BONNES PRATIQUES

La Bibliothèque des initiatives RH (BIRH) est un site internet qui recense les projets menés à titre expérimental en matière de ressources humaines au sein de la sphère publique. Il donne également accès aux agents publics intéressés à des éléments méthodologiques de cadrage et de conduite de ces projets.



[La Bibliothèque des initiatives RH \(BIRH\)](#)

Des achats professionnalisés au service de l'opérationnel



EN ACTION

- Réalisation d'économies
- Accès des PME à la commande publique
- Achats respectueux de l'environnement
- Soutien à l'innovation
- Prise en considération des impératifs d'insertion sociale



RESSOURCES



CONTACTS

DAE : secretariat.dae@finances.gouv.fr



OUTILS EN LIGNE

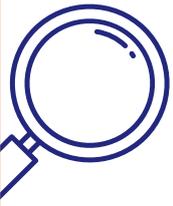
Retrouvez en ligne la [direction des achats de l'État](#) présentant ses différents outils.



LA DIRECTION DES ACHATS DE L'ÉTAT

La [direction des achats](#) comprend plusieurs sous-directions et départements qui peuvent répondre aux questions des services déconcentrés :

- Pour ce qui concerne l'animation du réseau des plateformes régionales de l'État (PFRA) et le pilotage des marchés interministériels en régions : Sous-direction de la politique et des stratégies achat
- Pour ce qui concerne les questions relatives à l'organisation des achats : Département de la modernisation des achats (Bureau de la modernisation de la fonction achat, Pôle PME-Sourcing/innovation, Pôle achats responsables)
- Pour ce qui concerne les questions juridiques, budgétaires et financières relatives aux achats : Département communication, conseil juridique et financier et performance interne, bureau du conseil juridique, bureau du conseil budgétaire et financier



OBJECTIFS

« Une maîtrise des achats pour une facilitation de l'action »

ODICE

« Ordinateurs Commandés par l'État » - Ce marché interministériel pour l'achat de matériel bureautique piloté par la DAE et porté par l'UGAP est un vecteur d'amélioration de l'environnement de travail des agents (amélioration des performances techniques et ergonomiques des matériels). Ce saut qualitatif intervient dans la suite des orientations du groupe de travail « Environnement de travail numérique de l'agent » (ETNA) du programme Administration publique 2022 (AP 2022).

UNE POLITIQUE DES ACHATS, LEVIER D'EFFICIENCE

- **Permettre aux services de l'État d'exercer leurs missions** dans les meilleures conditions, grâce à des approvisionnements fluides et de qualité
- Inscrire les services de l'État dans une **politique des achats uniforme et maîtrisée** de l'État telle que définie par la DAE
- **Garantir l'accès et la participation des PME** aux consultations de marchés
- **Contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques** comme le plan de relance, la rénovation des cités administratives ou la mobilisation contre la crise sanitaire
- **Garantir le recours effectif aux marchés interministériels que la DAE et les PFRA portent** par les services de l'État, à l'exclusion de tout autre support
- **Favoriser l'utilisation des outils informatiques** mis à disposition des acheteurs de l'État



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

200 M

d'euros économisés

entre 2014 et 2021
grâce à la mutualisation
des achats d'énergie

PROFESSIONNALISER LES ACHATS ET MIEUX UTILISER LES MARCHÉS INTERMINISTÉRIELS

- **Optimiser la dépense publique**
- **Sécuriser juridiquement** les achats
- Accompagner la **professionnalisation de la fonction achat**
- Piloter les **achats interministériels régionaux**
- **Piloter et animer le réseau régional** des achats de l'État
- **Utiliser de façon effective les marchés interministériels** permet aux services déconcentrés de réaliser des achats performants sur le plan économique, environnemental et social

RAPPEL DE LA RÉPARTITION DES RÔLES ET DES COMPÉTENCES

LE PRÉFET DE RÉGION		met en œuvre la politique des achats définie et conduite par la direction des achats de l'État (DAE).
LE DIRECTEUR DES ACHATS DE L'ÉTAT		informe le préfet de région des grandes orientations en matière d'achat et celui-ci lui présente les actions mises en œuvre ainsi que leurs résultats.
LE COMITÉ DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE		est consulté, au moins une fois par an, sur la mise en œuvre de la politique des achats de l'État et de ses établissements publics dans la région.
LE PRÉFET DE RÉGION		s'appuie sur le responsable de la plateforme régionale des achats (PFRA) . Ce responsable est désigné par le préfet de région après avis du directeur des achats de l'État. Le préfet de région est représentant du pouvoir adjudicateur pour tous les marchés passés par la PFRA.
LE RESPONSABLE DE LA PFRA		est notamment chargé de conclure les marchés interministériels, de suivre leur exécution et s'assure de l'adhésion des services de l'État à ceux-ci. Il est destinataire de la programmation exhaustive des achats établie et actualisée par les services de l'État dans la région. La PFRA intervient en appui aux services de l'État pour les questions relatives aux achats.
LA PFRA		constitue le relais de la DAE en région. Elle anime le réseau local des acheteurs dans les différents services déconcentrés, tels que SGCD, SGAMI, DRFIP, etc. La PFRA s'appuie en tant que de besoin sur les experts de la DAE, elle travaille en réseau avec l'ensemble des PFRA.

Une gestion et une valorisation du patrimoine immobilier de l'État optimisées



EN ACTION

- Mieux valoriser le patrimoine de l'État
- Rationaliser et optimiser la gestion immobilière de l'État
- Moderniser et améliorer la performance énergétique du parc
- Professionnaliser la fonction immobilière au sein de l'État

RESSOURCES

CONTACTS

<https://immobilier-etat.gouv.fr/>

COMMENT TRAVAILLER AVEC LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ÉTAT (DIE)

La DIE assure un rôle de conseil et d'accompagnement et met à disposition des administrations des informations utiles :

- rapport et recommandations sur **l'immobilier public de demain** ;
- les **nouveaux espaces de bureaux**, via son site **extranet « travailler autrement »** sur le portail immobilier de l'État.

AU NIVEAU NATIONAL

- **Site de l'immobilier de l'État**
- **Portail immobilier (extranet interministériel)**
- Organigramme DIE (sec-die@dgfip.finances.gouv.fr) : **annuaire sur le portail de l'immobilier de l'État**
- La Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID), service à compétence nationale, rattaché à la DIE : **annuaire DNID disponibles sur le site de la DIE**
- **Formulaire pour la procédure de labellisation, pilotée par la DIE concernant la performance technique, immobilière, financière et énergétique des nouveaux projets immobiliers** (plus d'information en **page 87**)

AU NIVEAU RÉGIONAL

- L'annuaire des RRPIE est **disponible sur le portail immobilier de l'État/acteurs de la Pie/annuaires**.
- La Mission régionale de la politique immobilière de l'État (MRPIE) : rôle de pilotes ensembliers de la politique immobilière de l'État, en relation avec l'ensemble des acteurs locaux de l'immobilier. La MRPIE s'appuie également sur un réseau de correspondants départementaux de la PIE (CDPIE), au sein des directions départementales des finances publiques (DDFiP).
- Les pôles d'Évaluation Domaniale (PED), implantés dans 59 DRFiP / DDFiP.

AU NIVEAU LOCAL

- Services de la DIE en local : **annuaires disponibles sur le site de la PIE**
- Site de la PIE/acteurs de la PIE/réseau de la DIE

RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE FRONT-OFFICE ET BACK-OFFICE

En front office : des Services locaux du Domaine (SLD), implantés dans chaque direction départementale des finances publiques (DDFiP), sont chargés de la gestion domaniale :

- redevances domaniales ;
- conventions d'utilisation ;
- délivrance des titres d'occupation sur le domaine privé de l'État ;
- tenue de l'inventaire du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs ;
- gestion immobilière « de proximité ».

Les pôles de Gestion Domaniale (PGD) implantés dans chaque région (DRFiP), chargés du traitement en « back office » :

- acquisitions de biens immobiliers, prises à bail, signature des avenants aux contrats de bail, renégociations et résiliations des baux, cessions des immeubles inutiles ou inadaptés aux besoins de l'État ;
- pour le compte des SLD de la région, dossiers d'opérations immobilières et de contentieux domanial (pour l'Île-de-France, les DOM et la Corse, ces dossiers restent directement pris en charge par les SLD).





OBJECTIFS

« Une politique axée sur la valorisation et l'amélioration de la performance de gestion du patrimoine immobilier »



MIEUX CONNAÎTRE ET VALORISER LE PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT

- **Recenser, évaluer, améliorer** la connaissance du parc (données comptables et budgétaires, état physique, statut juridique) afin d'améliorer son pilotage et sa gestion
- **Céder, valoriser** les biens devenus inutiles au service public au moyen d'une dynamisation de la politique de cession ou de recherche de modes de valorisation alternatifs à la cession
- **Préserver** l'entretien régulier des biens immobiliers afin de maintenir la valeur du patrimoine

RATIONALISER ET OPTIMISER LA GESTION IMMOBILIÈRE DE L'ÉTAT

- **Optimiser les surfaces allouées aux services de l'État et de ses opérateurs** (lutte contre l'émiettement, regroupement de services, densification, meilleure utilisation de l'espace, mutualisation entre administrations)
- **Maîtriser la dépense immobilière** et les coûts de fonctionnement
- **Simplifier le cadre législatif, réglementaire et budgétaire** pour davantage d'efficacité et un meilleur service aux utilisateurs

MODERNISER ET AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU PARC

- Pour qu'il soit **adapté aux besoins** (exercice des métiers, amélioration des conditions de travail des agents, accueil du public) et flexible dans un environnement évolutif prenant en compte les normes applicables
- Pour qu'il soit **en bon état et réponde aux objectifs d'un État exemplaire** en matière d'accessibilité et de performance énergétique environnementale

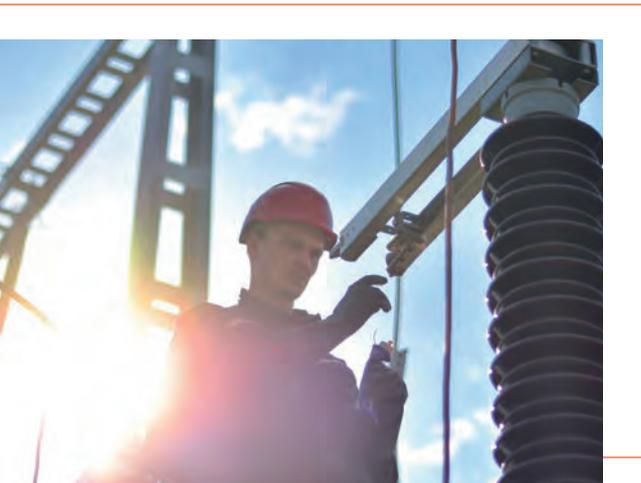
PROFESSIONNALISER LA FONCTION IMMOBILIÈRE AU SEIN DE L'ÉTAT

- **Assurer et préserver** l'existence de compétences administratives, techniques et stratégiques
- **Développer une politique active de formation**



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« *Mettre à disposition des administrations, des agents et des usagers les outils de travail immobilier performant* »



OPTIMISER L'INSERTION DE L'IMMOBILIER DE L'ÉTAT DANS LE PAYSAGE URBAIN ET CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le principal bénéfice attendu d'une politique immobilière dynamique au niveau local est de mettre à disposition des administrations, des agents et des usagers les outils de travail immobilier performants. Elle vise également à la meilleure insertion possible de l'immobilier de l'État dans le paysage urbain et à faire contribuer l'immobilier de l'État à d'autres politiques publiques comme la transition énergétique. Tout cela se fait, à travers :

Différents outils à disposition des acteurs :

- la procédure de labellisation, pilotée par la DIE, vise à s'assurer de la performance technique, immobilière, financière et énergétique des nouveaux projets immobiliers de bureau, logement, enseignement (acquisition, baux, travaux lourds) de l'ensemble des services de l'État (à l'exclusion du ministère des Armées) et des opérateurs, avant leur lancement. [Le formulaire est en ligne sur le portail sur le portail immo de l'État/Métiers/gestion stratégique/expertise des projets immobiliers/ labellisation](#) ;
- la mise en place d'une stratégie immobilière locale fondée sur les schémas directeurs immobiliers régionaux (SDIR) ;
- une gouvernance locale renouvelée : mise en place des conférences régionales de l'immobilier public (CRIP). Elles définissent et mettent en œuvre la **stratégie immobilière de l'État en région**, animent et **pilotent les travaux du SDIR**, examinent la programmation immobilière en lien avec la programmation budgétaire ou encore **labellisent** certains projets immobiliers ;
- des réseaux métiers thématiques, tel celui consacré à la performance énergétique du parc immobilier (note DIE du 8 décembre 2020) ;
- l'accompagnement sur le plan immobilier de l'OTE : Nicolas Blondel, chef de l'équipe projet de la DIE (nicolas.blondel@dgfip.finances.gouv.fr) ;

Conduite d'une convergence de l'organisation RH, financière et numérique



EN ACTION

- Des moyens concrets pour améliorer les fonctions supports
- Une harmonisation et un partage des outils
- Des chantiers nationaux pour favoriser une accélération de la modernisation des pratiques des services déconcentrés



RESSOURCES

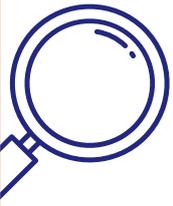
« Des outils partagés pour gérer les ressources, travailler ensemble et évoluer dans les parcours de carrière »



CONTACTS

La direction de la modernisation et de l'administration territoriale (DMAT) du secrétariat général du ministère de l'Intérieur, **en collaboration avec la DGAFP**, a vocation à travailler avec **l'ensemble des directions métiers concernés** au sein du ministère de l'Intérieur ainsi qu'avec **les ministères du périmètre de l'ATE** sur des actions de convergence au profit des SGC-D.

bcam-appui-rh@interieur.gouv.fr



OBJECTIFS

« **Renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires** »

ACCÉLÉRER LA DÉCONCENTRATION BUDGÉTAIRE ET RH

La circulaire du Premier ministre du 10 mars 2021 prévoit des marges de manœuvre nouvelles et accélère la déconcentration de la gestion budgétaire et des ressources humaines afin de renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires.

DISPOSER DE MARGES DE MANŒUVRE NÉCESSAIRES POUR RÉPONDRE AUX FORTES ATTENTES DES USAGERS

La politique de **convergence des situations respectives des agents** a été engagée dès 2010 pour les directions départementales interministérielles (DDI).

Le comité interministériel de la transformation publique du 5 février 2021 a rappelé la nécessité pour les services de l'État dans les territoires de disposer **au plan budgétaire** comme au plan des ressources humaines, **des marges de manœuvre** nécessaires à la bonne conduite des politiques publiques dont elles ont la charge et pour lesquelles les attentes des usagers sont plus fortes que jamais.



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« **Faciliter, simplifier le quotidien des agents et bâtir un socle commun** »

DES CHANTIERS APPORTANT DES RÉPONSES CONCRÈTES À LA GESTION DES DDI

Les chantiers de convergence de l'administration territoriale de l'État (ATE) s'inscrivent dans le sillage du CITP du 5 février 2021 et poursuivent un triple objectif :

- **apporter des réponses pour le quotidien des agents et favoriser le sentiment d'appartenance à un périmètre commun** pour l'ensemble des agents du périmètre ATE ;
- **faciliter les tâches des gestionnaires**, en particulier dans les secrétariats généraux communs départementaux (SGC-D) ;
- **bâtir un socle numérique** commun conduisant à la modernisation et à la simplification des outils de travail des agents.

« Aboutir à des mesures concrètes produisant des effets pour les agents comme pour les gestionnaires »



UNE FEUILLE DE ROUTE COMPLÈTE ET DES ACTIONS CONCRÈTES SUR LES PROBLÉMATIQUES RH ET NUMÉRIQUES

La nouvelle feuille de route partagée par le **secrétaire général du ministère de l'intérieur et la DGAFP** pour le **volet RH** comporte des chantiers ambitieux qui confirment la volonté d'aboutir à des mesures concrètes et produisant des effets pour les agents comme pour les gestionnaires. Elle comporte plusieurs chantiers :

- le **chantier action sociale** qui comporte trois volets d'harmonisation des subventions et prestations interministérielles (harmonisation des subventions de restauration (effective pour les agents exerçant en SGCD depuis le deuxième trimestre 2021, et en cours de déploiement pour tout le périmètre de l'ATE avec une phase d'expérimentation en cours dans deux régions) ;
- le **chantier mobilité et régime indemnitaire** pour garantir le régime indemnitaire de l'agent en cas de mobilité dans le périmètre ATE à compter de septembre 2021 ;
- le **chantier SIRH – PEP** pour mettre en place une interface commune de gestion des mobilités pour les agents du périmètre ATE en 2023 ;
- le **chantier relatif à la médecine de prévention** ;
- le **chantier concernant la filière SIDSIC** pour renforcer l'attractivité dans les différentes catégories d'emploi de la filière en définissant une doctrine d'emploi et en revalorisant leur régime (définition d'une doctrine d'emploi pour les non titulaires finalisée fin 2021) ;
- le **chantier numérique** qui comprend la mise en place d'un socle commun : infrastructures réseaux et serveurs web et visio-conférence, migration vers le domaine AD ATE national, achèvement du déploiement des PC portables avec VPN, messagerie collaborative de l'État, migration des messageries DDETS PP ;
- le **chantier budgétaire CHORUS** : regroupement de l'exécution des dépenses départementales du programme budgétaire 354 (support des préfectures et des DDI sur un seul « bloc »).

Constitution des secrétariats généraux communs



EN ACTION

- Bénéficier d'un soutien professionnalisé et des synergies des SGC-D pour gagner en efficacité
- Créer des liens utiles avec les référents de proximité afin d'installer une coordination efficace



RESSOURCES

UN APPUI GLOBAL AU NIVEAU CENTRAL

La sous-direction de l'administration territoriale (SDAT) de la direction de la modernisation et de l'administration territoriale (DMAT) du secrétariat général du ministère de l'Intérieur peut proposer :

- une aide pour mobiliser l'intégralité des leviers de ce nouveau réseau constitué d'experts de la fonction support ;
- des réponses aux questions des services déconcentrés sur les bonnes pratiques déjà mises en œuvre dans certains départements.



CONTACTS

Secrétariat général du ministère
de l'Intérieur :

communication-sgc-d@interieur.gouv.fr

« Les référents de proximité, interlocuteurs privilégiés du SGC-D, des directeurs de DDI et des secrétaires généraux de préfecture »

UNE ORGANISATION AU NIVEAU TERRITORIAL

Afin de leur permettre de consacrer plus de temps à la conduite des politiques publiques, les chefs de service déconcentrés peuvent s'appuyer sur **les directeurs de SGC-D et sur les référents de proximité** placés au sein de chaque entité soutenue par ces nouvelles structures.

Les référents de proximité sont les interlocuteurs privilégiés du SGC-D, des directeurs de DDI ainsi que des secrétaires généraux de préfecture :

- Ils traitent l'intégralité des demandes relatives à leurs structures.
- Ils assurent la définition et la mise en œuvre des **modalités et de l'organisation du travail**, la préparation et la conduite du dialogue de gestion, la préparation et la conduite du dialogue social, l'appui au management et à la gestion des ressources humaines ainsi que le rôle primordial de planification de l'ensemble des besoins des structures en matière d'achats, de logistique, d'immobilier, d'informatique et de travaux.



OBJECTIFS

« Des fonctions support performantes, leviers de transformation générant des gains de temps »

RÉUNIR LES COMPÉTENCES DES AGENTS CHARGÉS DES FONCTIONS SUPPORT SUR LE TERRITOIRE

Les SGC et SGC-D réunissent depuis le 1^{er} janvier 2021 les **fonctions support des préfectures et DDI** (RH, budget, immobilier, logistique...). Ce sont des services déconcentrés interministériels de plein exercice, gouvernés par une instance collégiale qui réunit les directeurs de SGC-D et les directeurs des structures bénéficiaires autour du préfet de département.

Les SGC-D sont le lieu de rencontre de **toutes les compétences des agents chargés des fonctions support du territoire**. À ce titre, les nouvelles entités peuvent utilement être associées à l'intégralité des travaux préparatoires des grandes réformes de l'État.

UN OUTIL IDÉAL D'AIDE À LA TRANSFORMATION PUBLIQUE

La richesse des profils des agents des structures et leur connaissance de tous les environnements de la sphère de l'administration territoriale de l'État en font un outil idéal d'aide à la transformation publique.



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« *Plus d'efficacité
et d'efficience* »

PERMETTRE AUX SERVICES DÉCONCENTRÉS DE CONSACRER PLUS DE TEMPS À LA CONDUITE DES POLITIQUES PUBLIQUES

- **Améliorer la qualité du service rendu aux citoyens et aux besoins locaux** en permettant aux responsables de services déconcentrés de consacrer plus de temps à la conduite des politiques publiques
- **Mutualiser des processus et des procédures** pour permettre leur modernisation et leur simplification, favoriser la mutualisation des budgets et ainsi gagner en efficience
- **Donner un caractère interministériel aux fonctions supports** des préfetures et des DDI tout en tenant compte de leurs spécificités

Renforcement du dialogue social de proximité grâce à la négociation



EN ACTION

- Rendre le dialogue social plus constructif, plus souple et plus adapté
- Développer une véritable culture de la négociation au niveau local



RESSOURCES

OUTILS ET RÉFÉRENCES EN LIGNE

Un guide¹ présentant les nouvelles modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique d'État :

à paraître sur fonction-publique.gouv.fr

→ [Protocoles d'accords et relevés de conclusion dans la fonction publique](#)

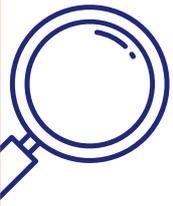
Références législatives et réglementaires :

→ [Articles 8 à 10 et 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires](#)

→ [Décret relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique](#) (texte d'application de l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique)

¹à paraître en septembre





OBJECTIFS

« *La réforme de la négociation collective dans la fonction publique est portée par l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021* »



UN NOUVEAU CADRE LÉGISLATIF¹ SUR LA NÉGOCIATION POUR AMÉLIORER ET ÉTENDRE LE CHAMP DU DIALOGUE SOCIAL

La réforme a pour objectifs de **renforcer le dialogue social au niveau local** par les leviers suivants :

- **étendre les champs ouverts à la négociation** ;
- permettre à certains accords issus de la négociation collective de comporter des **dispositions ayant un effet juridique** ;
- **améliorer la qualité du dialogue social** avec la conclusion d'accords de méthode et d'accords-cadres ;
- **ouvrir un nouveau droit d'initiative syndicale** aux organisations syndicales représentant la majorité des suffrages exprimés au niveau de l'instance auquel la négociation est demandée.

UN GUIDE PRATIQUE POUR METTRE EN ŒUVRE LES NOUVELLES MODALITÉS DE NÉGOCIATION

Pour favoriser la diffusion d'une nouvelle culture de la négociation au niveau local, la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a élaboré **un guide présentant les nouvelles modalités de la négociation et de la conclusion d'accords collectifs dans la fonction publique de l'État**, qui sera prochainement mis en ligne sur le site de la fonction.publique.gouv.fr.

Ce guide a pour objectif **d'accompagner les administrations et les organisations syndicales** afin qu'elles s'approprient **les nouveaux dispositifs de conclusion d'accords collectifs à la suite de la réforme introduite par l'ordonnance n°2021-141 du 17 février 2021**, et son décret d'application relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique.

Le guide vise à répondre à une série de questions pratiques que se poseront les acteurs du dialogue social :

- Sur quels sujets peut porter la négociation ?
- Qui peut y participer ?
- Quels peuvent être les effets juridiques des clauses contenues dans les accords conclus ?

¹loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

UN GUIDE QUI ACCOMPAGNE PAS-À-PAS DANS LES MODALITÉS DE LA NÉGOCIATION COLLECTIVE

Le guide détaille également **l'ensemble des étapes de la négociation collective**, de son initiative, en passant par la conclusion d'accords-cadres ou d'accords de méthode et jusqu'à la signature de l'accord.

Il **recommande, pour chacune de ces étapes, des bonnes pratiques à toutes les parties prenantes à la négociation**, par exemple dans l'élaboration d'un mandat de négociation ou encore sur les engagements réciproques entre les parties visant à instaurer un climat propice à la négociation. Il distingue également les clauses devant obligatoirement figurer dans un accord de celles, facultatives, dont il recommande la mention.

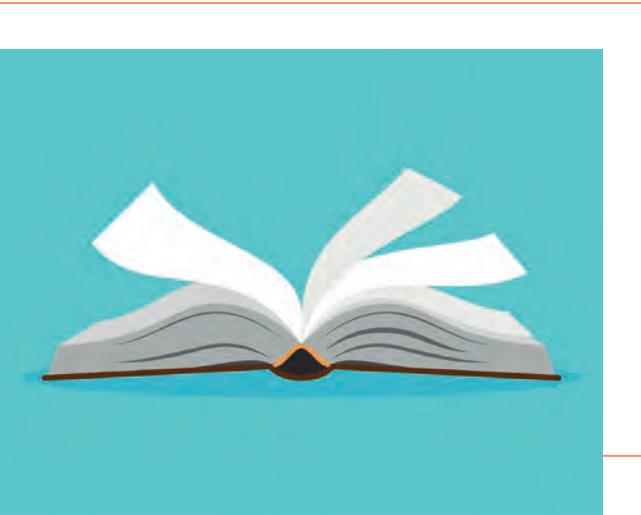
Il énonce **les modalités** selon lesquelles un **accord**, une fois signé, peut être **révisé, suspendu ou dénoncé**.

Il permet également de clarifier certaines notions centrales de la réforme de la négociation collective, telle que **le principe de faveur** dont le respect implique une articulation entre les accords conclus au niveau national et ceux conclus au niveau de proximité.

Il précise **l'articulation entre la négociation collective et la consultation préalable obligatoire des comités sociaux d'administration**.

Il est présenté sous forme de **schémas clairs** et comprend de **nombreux exemples de négociations pouvant être conduites, y compris à l'échelle d'un service déconcentré**. Ainsi, sont détaillées, avec des exemples concrets, les différents types de clauses que comporte un accord et notamment celles dotées d'une portée normative qui sont au cœur de la réforme.

Le guide propose, dans son annexe, **un exemple d'accord de méthode et un exemple d'accord collectif** contenant notamment des clauses ayant une portée juridique et qui pourraient être conclues par une administration relevant de la fonction publique de l'État.





BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

*« Pouvoir conclure
des accords collectifs
avec une portée juridique
à un niveau local
ou de proximité »*

TROUVER COLLECTIVEMENT LES SOLUTIONS LES PLUS ADAPTÉES AUX ENJEUX DES SERVICES ET DES TERRITOIRES

La conclusion d'accords collectifs au niveau local et leur donner une portée juridique doit permettre aux acteurs du dialogue social de trouver collectivement les solutions les plus adaptées aux enjeux de leurs services et de leur territoire.

Tout accord doit toutefois respecter le principe de faveur selon lequel un accord relatif aux conditions d'application à un niveau inférieur d'un accord ne peut que préciser cet accord ou en améliorer l'économie générale dans le respect de ses stipulations essentielles.

Diversification des recrutements dans la fonction publique et facilitation de la mobilité



EN ACTION

- Faciliter l'ouverture des postes à de nouveaux profils
- Favoriser la mobilité professionnelle
- Proposer un nouveau cadre d'emploi « les contrats de projet » pour mettre en œuvre des projets sur les territoires notamment

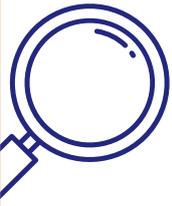


RESSOURCES

OUTILS EN LIGNE

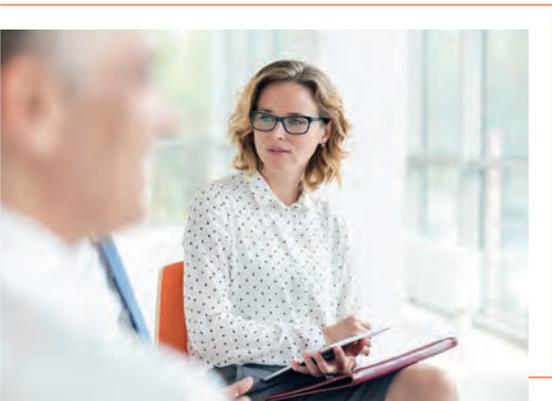
Pour toute question sur la réglementation applicable aux contractuels, vous pouvez consulter [la page dédiée du portail de la fonction publique](#)





OBJECTIFS

« La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique offre de nouveaux outils aux chefs de service pour diversifier les recrutements et accompagner les transitions professionnelles »



DIVERSIFIER LES RECRUTEMENTS

La possibilité de recruter des contractuels s'ouvre aux emplois de direction dans les trois fonctions publiques pour une durée déterminée. Leur contrat ne peut toutefois pas être transformé en un contrat à durée indéterminée (CDI) et ne peut conduire à une titularisation. Les conditions d'emploi et de rémunération des agents ainsi recrutés sont détaillées dans des décrets pour chacune des trois fonctions publiques :

- le [décret relatif aux emplois de direction de l'État paru le 1^{er} janvier 2020](#) liste les emplois de direction concernés par l'ouverture aux contractuels, fixe la procédure de sélection et les conditions d'expérience professionnelle exigée. Il définit également les conditions d'emploi (durée du contrat, période probatoire, etc.) et de rémunération de ces agents ;
- un [décret du 13 mars 2020](#) précise les modalités sur les emplois de direction au sein des collectivités locales ;
- un autre [décret du 31 juillet 2020](#) porte sur les emplois supérieurs dans la fonction publique hospitalière.

L'article 15 de la loi de transformation de la fonction publique - qui a complété le I de l'article 32 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires - a prescrit la mise en place d'une procédure transversale de recrutement des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents, dont les modalités ont été définies dans le décret en Conseil d'État n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels. **Ce décret fixe les principes généraux** (non-discrimination, mise en œuvre de la procédure de manière identique pour tous les candidats à un même emploi, transparence, critères d'appréciation des candidatures fondés sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel) et les modalités de la procédure de recrutement applicables aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire qui sont candidates à un emploi permanent au sein de la fonction publique ouvert aux agents contractuels pour les trois versants (recevabilité des candidatures, présélection, entretien, qualité des personnes procédant à l'entretien de recrutement).

PERMETTRE AUX ADMINISTRATIONS DE RECRUTER DES AGENTS POUR MENER À BIEN UN PROJET

La loi de transformation de la fonction publique crée dans chacun des trois versants un nouveau type de **contrat**

à durée déterminée au sein de la fonction publique, le contrat de projet. Articulé autour d'un objet et d'un besoin de l'administration, il permet aux services d'être en capacité de mobiliser des profils divers pour la conduite de projets ou d'opérations identifiées s'inscrivant dans une durée limitée dont le terme n'est pas nécessairement connu. Ce nouveau contrat, spécifique à la fonction publique et n'ouvrant droit ni à un contrat à durée indéterminée, ni à titularisation, est ouvert à l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B, C). Conclu pour une durée déterminée minimale d'un an et ne pouvant excéder une durée de six ans, il prend fin avec la réalisation de l'objet ou en cas de rupture anticipée.



- Le **décret du 27 février 2020** précise les conditions de mise en œuvre du contrat de projet dans les administrations d'État, territoriales et hospitalières. Le contrat conclu doit comporter un certain nombre de clauses obligatoires (description du projet ou de l'opération, définition des tâches à accomplir, durée du contrat correspondant à la durée prévisible du projet ou de l'opération...).
- Le **décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique détermine les modalités d'attribution et de calcul de cette prime de précarité équivalente à 10% du salaire brut pour les agents bénéficiant de contrats courts, CDD d'une durée inférieure ou égale à 1 an. Dans les trois fonctions publiques le décret n'est applicable qu'aux contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2021 et exécutés jusqu'à leur terme.**

ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES

Un dispositif de rupture conventionnelle est créé à titre expérimental pour les fonctionnaires appartenant aux trois versants de la fonction publique, pendant une durée de six années, jusqu'en 2025. Il ne concerne pas les fonctionnaires stagiaires, détachés sur contrat, ou ayant atteint l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite et justifiant de la durée d'assurance nécessaire pour obtenir le pourcentage maximum de pension.

Le principe d'un dispositif de rupture conventionnelle est également introduit au bénéfice des agents contractuels en CDI des trois versants de la fonction publique ainsi qu'aux ouvriers d'État.



Guide relatif à l'indemnisation du chômage dans la fonction publique civile

- Le **décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique** définit les modalités de ce dispositif, notamment l'organisation de la procédure, pour les fonctionnaires et les agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique.
- Le **décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019** prévoit une indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles.

Afin d'accompagner l'appropriation de ce nouveau dispositif, des modèles de convention de rupture conventionnelle ont été publiés dans **l'arrêté du 6 février 2020**.

DE NOUVELLES GARANTIES POUR FAVORISER LES TRANSITIONS

Le bénéfice de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) a été étendu aux agents publics bénéficiant d'une rupture conventionnelle individuelle ou démissionnant dans le cadre d'une restructuration donnant lieu au versement d'une indemnité de départ volontaire. Le **décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public** précise les conditions d'ouverture et de versement de l'allocation.

Afin d'accompagner les employeurs dans l'appropriation de ce nouveau dispositif, la DGAFP a publié en 2021 le **guide relatif à l'indemnisation du chômage dans la fonction publique civile**.



BÉNÉFICES ET IMPACTS ATTENDUS

« **Diversification, transformation et mobilité** »

METTRE À DISPOSITION DES MANAGERS LOCAUX DE NOUVEAUX LEVIERS RH

Ces nouveaux leviers RH répondent à trois enjeux :

- faciliter et diversifier les recrutements ;
- accompagner la transformation de la gestion des ressources humaines ;
- favoriser la mobilité des agents.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interministérielle
de la transformation publique
www.modernisation.gouv.fr

Edition 1 du 23 juillet 2021